

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

22 FÉVRIER 2022

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 22 FÉVRIER 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	5
1.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Besoin d'une formation d'éducateur spécifique aux institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»	5
1.2 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Obligation du port du masque au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»	7
1.3 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Agréments des organismes d'adoption»	9
1.4 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Des jeunes placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) en régime ouvert se retrouvent placés en régime fermé»	10
1.5 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «48e édition du Challenge Michelet»	13
1.6 Question de M. René Collin, intitulée «Séjours de rupture»	15
1.7 Question de M. René Collin, intitulée «Conférence interministérielle (CIM) relative au milieu carcéral»	17
1.8 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Décret "Urgences collectives"»	20
1.9 +Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Accompagnement des détenus en prison»	22
1.10 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Soutien de l'ASBL Atouts Camps»	25
1.11 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Organisation de camps de jeunesse durables et sans déchets»	27
1.12 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Évaluation du décret du 3 mai 2019 instaurant un forum des jeunes de la Communauté française»	29
1.13 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Création d'une carte «PROF» pour le secteur jeunesse»	30

1.14	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Nécessaire soutien aux centres de rencontres et d'hébergement (CRH) jusqu'à la fin de l'année scolaire».....	32
1.15	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Lettre ouverte sur l'opportunité de maintenir le Covid safe ticket (CST) et cosignée par des acteurs du secteur jeunesse»	34
1.16	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Violences policières contre les jeunes – quel rôle pour l'aide à la jeunesse?»	35
1.17	Question de M. René Collin, intitulée «Gouvernance de la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA)».....	38
1.18	Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Gouvernance de la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA)»	38
1.19	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Situation de nos arbitres en Fédération Wallonie-Bruxelles»	41
1.20	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Pratique du judo en Fédération Wallonie-Bruxelles»	43
1.21	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Nouveaux faits de racisme dans le football amateur».....	44
1.22	Question de M. André Antoine, intitulée «Harcèlement en ligne lié aux paris sportifs»	47
1.23	Question de M. André Antoine, intitulée «Risques médicaux pour les sportifs qui sortent de la Covid-19».....	49
1.24	Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur des centres sportifs locaux».....	52
1.25	Question de M. André Antoine, intitulée «Stratégie de reconquête des affiliations sportives»	54
1.26	1.32 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Évaluation du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (décret «Participation»)»	57
1.27	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles».....	59
1.28	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles».....	59

1.29	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Accord de gouvernement sur la fusion de l'Université Saint-Louis-Bruxelles et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)».....	59
1.30	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Absence de mesures pour le personnel universitaire dans l'accord sectoriel de l'enseignement»	65
1.31	Question de M. Martin Casier, intitulée «Rappel des principes de déontologies scientifiques afin de lutter contre les contre-vérités».....	67
1.32	Question de M. Martin Casier, intitulée «Allocations d'études: application du décret, lutte contre le non-recours aux droits et extension des bénéficiaires»	69
1.33	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Transition vers l'enseignement supérieur des élèves impactés par la crise sanitaire» ...	72
1.34	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Valorisation de l'enseignement de promotion sociale»	74
1.35	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement supérieur»	78
1.36	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Bientôt une grille indicative des loyers pour les kots étudiants wallons»	82
2	Ordre des travaux	83

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h30.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Besoin d'une formation d'éducateur spécifique aux institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) se rejoignent toutes autour d'un objectif commun: accompagner les jeunes, les aider à rebondir, à se relancer, à se recadrer. Pour ce faire, ils sont accompagnés par des professionnels engagés et passionnés qui abattent un travail de titan. Parmi ces professionnels figurent les éducateurs, qui sont constamment au contact des jeunes, qui les encadrent et les suivent quotidiennement.

Cependant, le travail au sein d'une IPPJ comprend des spécificités propres à ce type d'institutions. Il s'avère difficile de trouver, par exemple, des personnes aptes à effectuer un remplacement au pied levé en cas d'absence ou de maladie d'un membre des équipes d'accompagnement. La crise sanitaire a encore exacerbé ce problème. Ce raisonnement peut être appliqué aux multiples situations auxquelles sont confrontés les éducateurs. Dès lors, une réflexion doit être engagée afin de mieux outiller les futurs éducateurs pour faire face aux réalités de terrain des IPPJ. Au sortir de ses études, un éducateur est doté d'une formation généraliste, alors que nous nous trouvons ici dans le cadre très spécifique de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Madame la Ministre, avez-vous déjà entamé une réflexion portant sur une formation des éducateurs spécifique au milieu des IPPJ, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse? Un module de formation supplémentaire ou optionnel pourrait-il être créé? Ces idées sont issues des visites de terrain que mes collègues et moi-même avons effectuées et des discussions que nous avons eues avec les directions de ces institutions. Ne pourrions-nous pas envisager une certification post-cursus pour les éducateurs souhaitant s'engager dans l'aide à la jeunesse, afin de garantir une connaissance adaptée aux réalités spécifiques à ce milieu? Disposez-vous de retours des IPPJ de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce propos? Quelles possibilités existent au sein des établissements d'enseignement supérieur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Un travail de réflexion est mené chaque année afin de déterminer, avec les directions des IPPJ, les priorités relatives aux besoins de formation de leur personnel pluridisciplinaire, des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), du Centre communautaire pour mineurs dessaisés (CCMD), des services d'aide à la jeunesse (SAJ), des services de la protection de la jeunesse (SPJ) et des services de prévention. Par ailleurs, l'article 1^{er}, alinéa 14 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse indique que «la Communauté française garantit l'information ainsi que la formation à l'entrée en fonction et la formation continuée du personnel des services agréés et des services publics qui concourent à l'application du présent code». La formation de base et continuée permet aux intervenants de gérer la complexité de leur métier, de s'adapter aux problèmes rencontrés, de faire évoluer les pratiques et de contribuer à la qualité de leur cadre de travail.

En ce qui concerne spécifiquement les IPPJ, le gouvernement précédent a décidé d'opérer une réforme globale des projets éducatifs des IPPJ, laquelle a pris effet le 1^{er} janvier 2022. Elle instaure notamment la notion de continuum éducatif, ainsi que trois types de prise en charge en IPPJ: l'évaluation et l'orientation; l'éducation; l'intermède. Dans ce cadre, diverses formations ont été prévues et constituent encore des priorités pour la formation au sein des IPPJ et des EMA.

Pour l'évaluation et l'orientation, un outil d'évaluation des risques de récurrence, forces et facteurs de réceptivité (ERIFORE) a été mis au point avec la collaboration de l'Université de Liège (ULiège). Une formation relative à cet outil a été dispensée au personnel des unités concernées, ainsi qu'aux psychologues des EMA, qui réalisent également une mission d'évaluation ambulatoire. Le suivi de cette formation et la supervision des équipes sont toujours en cours.

Pour l'éducation, il existe une formation au suivi des projets de plan d'intervention réalisés au sein des unités d'évaluation et d'orientation. Ce plan d'intervention détermine les objectifs que le jeune se donne en vue de concrétiser son projet de réinsertion et le projet a bien débuté. D'autre part, une formation aux outils d'intervention, centrée sur les forces et les ressources des jeunes, a démarré au mois de septembre 2021. Bien que planifiée initialement à partir d'avril 2020, elle a dû être reportée pour des raisons sanitaires.

Concernant l'intermède, une formation à la gestion de conflit et aux processus de médiation a débuté en décembre 2020 pour le personnel des unités concernées. Cette formation de longue durée arrivera à son terme au mois de mars 2022. En parallèle à ces formations qui accompagnent la réforme des projets éducatifs des IPPJ, d'autres formations sur des thèmes tels que l'abus sexuel,

les assuétudes, les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ou encore la prévention du suicide sont régulièrement proposées aux membres du personnel des IPPJ et organisées en fonction des besoins.

Outre les formations programmées par mon administration, les agents ont la possibilité de solliciter des formations particulières liées à leur pratique. Le décret du 18 janvier 2018 prévoit que «le Gouvernement détermine les moyens à attribuer aux institutions publiques leur permettant d'assurer leurs fonctions éducatives», ce qui inclut plus particulièrement les moyens pour organiser des formations. La réforme des projets éducatifs des IPPJ et les nouvelles missions confiées aux EMA engendrent des besoins supplémentaires, mais il convient de réaliser une évaluation globale des moyens à consacrer à la formation des intervenants du secteur de l'aide à la jeunesse. C'est ce qui sera fait prochainement en tenant compte de l'évaluation du décret en cours. Celle-ci comprend notamment les besoins exprimés par les intervenants du secteur. Je continuerai à porter une attention particulière à ces besoins, car j'ai la conviction que la formation de base et la formation continue sont un droit pour le personnel de tous les services de l'aide à la jeunesse. Il en va également du droit des jeunes d'être bien accompagnés.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, votre réponse me laisse quelque peu sur ma faim. Ma proposition, dont je rappelle qu'elle est issue d'entretiens avec des directions d'IPPJ, visait à aller plus loin en intégrant un module spécifique aux IPPJ dans la formation de base. La piste de la formation continuée est positive, mais elle ne résout pas le problème de manque de formation des éducateurs aux besoins spécifiques des IPPJ. C'est encore plus vrai pour les éducateurs qui effectuent un remplacement ponctuel dans ces lieux.

Nous pourrions mener une réflexion avec les directions des IPPJ et demander que le cursus des éducateurs soit adapté à leur potentiel lieu de travail. En effet, un éducateur fraîchement diplômé peut travailler dans un internat, dans une IPPJ ou dans une maison de jeunes alors que ces fonctions sont radicalement différentes.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous avec de nouvelles informations qui vous serviront à mener le débat avec les directions de ces institutions.

1.2 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Obligation du port du masque au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»

M. Nicolas Janssen (MR). – Des éducateurs spécialisés qui accompagnent des jeunes placés par les juges dans des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ont attiré mon attention sur l'obligation du port du masque pour les jeunes, du lever au coucher. Les éducateurs m'ont signalé que certaines directions feraient respecter cette obligation scrupuleusement. Les jeunes en IPPJ se rendent à l'école où le port du masque est obligatoire. Toutefois, con-

trairement aux autres jeunes qui peuvent enlever le masque en rentrant à la maison, ils sont obligés de le garder du lever au coucher. Cette obligation m'interpelle, car elle engendre de l'inconfort et du mal-être.

Madame la Ministre, pourriez-vous confirmer qu'il s'agit d'une pratique dans certaines IPPJ? Vos services demandent-ils aux jeunes qui y sont placés de garder le masque du lever au coucher? Quelles sont les motivations et les règles qui régissent cette pratique? Des aménagements sont-ils envisageables?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Lors du premier confinement, dans le respect des protocoles sanitaires établis, le port du masque a été imposé aux jeunes hébergés au sein des IPPJ et aux membres du personnel lorsqu'ils se trouvaient dans les parties communes des bâtiments et que la distanciation physique ne pouvait être respectée.

Depuis, les mesures sanitaires instaurées pour lutter contre la pandémie ont évolué en fonction des protocoles édictés. Dès le mois de juin 2020, l'obligation générale du port du masque par les jeunes lorsqu'ils se trouvent dans les parties communes de l'IPPJ dans laquelle ils sont pris en charge a été supprimée. Toutefois, outre le fait qu'un jeune peut, volontairement, décider de porter un masque par mesure de protection, des exceptions sont prévues à cette règle. Ainsi, les jeunes qui sont cas contact à haut risque, qu'ils soient totalement, partiellement ou non vaccinés, doivent porter un masque lorsqu'ils se trouvent dans les parties communes des bâtiments, ou lorsque la distanciation physique ne peut être respectée, et ce, durant une période de dix jours après qu'a eu lieu le contact.

Logiquement, il en va de même pour les jeunes positifs à la Covid-19: ils doivent porter un masque pendant une période de sept jours s'ils sont asymptomatiques et durant dix jours minimum s'ils sont symptomatiques et, dans tous les cas, jusqu'à la disparition des symptômes.

Ces mesures, dont l'application est assurée par le personnel médical des IPPJ, sont évaluées régulièrement en fonction de l'évolution de la pandémie et dépendent, notamment, des modifications apportées aux protocoles en matière de *testing* et de quarantaine.

En ce qui concerne les jeunes pris en charge dans des unités d'éducation à régime ouvert intra-muros ou extra-muros qui poursuivent un parcours en milieu scolaire ou semi-professionnel tout en restant hébergés en institution publique, ils sont soumis aux protocoles sanitaires applicables dans les structures extérieures qu'ils fréquentent.

Les règles sanitaires imposées dans les IPPJ ont pour but d'allier adéquatement la sécurité sanitaire d'une collectivité et une prise en charge pédagogique opti-

male des jeunes. Le bien-être psychologique de ces derniers reste également une préoccupation centrale des intervenants ainsi que de mon administration.

Votre question me permet de saluer, une fois encore, le travail remarquable réalisé par le personnel des IPPJ qui a rencontré de multiples difficultés organisationnelles engendrées par la crise et qui a, malgré tout, continué à assurer la prise en charge des jeunes avec professionnalisme et bienveillance en veillant à garantir la sécurité sanitaire de tous.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je ne manquerai pas de relayer toutes ces informations.

Merci d’avoir rappelé les règles en vigueur, leur évolution au regard de la situation sanitaire ainsi que l’importance et la qualité du travail du personnel des IPPJ.

1.3 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Agréments des organismes d’adoption»

Mme Alda Greoli (cdH). – La Communauté française délègue une série de missions de services publics à des organismes chargés de l’adoption. Ces organismes sont reconnus par le décret du 31 mars 2004 relatif à l’adoption. À cet effet, ces organismes sont agréés et contrôlés par la Direction de l’adoption. La période d’agrément est fixée pour une durée de cinq ans, renouvelable.

En novembre 2020, notre Parlement a été amené à voter un projet de décret visant à modifier l’article 15 du décret du 31 mars 2004 en insérant un régime exceptionnel par lequel les agréments des sept organismes d’adoption arrivant à échéance le 31 décembre 2020 devaient automatiquement être prolongés d’un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Madame la Ministre, quinze mois plus tard, je souhaiterais faire le point sur ce dossier. En effet, ce régime exceptionnel avait été introduit en raison d’un problème de sous-effectif. L’administration ne disposait pas des ressources humaines suffisantes pour gérer ces dossiers. Par conséquent, la Direction de l’adoption n’a pas été en mesure de traiter ces différentes demandes de renouvellement dans les délais réglementaires.

Quelle est la situation à l’heure actuelle? Votre administration est-elle parvenue à traiter à temps les demandes de renouvellement des agréments des organismes venant à échéance en 2020? Les organismes concernés ont-ils tous conservé leur agrément? Un retard est-il à constater dans la gestion des dossiers, des renouvellements et des nouveaux agréments en raison de soucis de personnel au sein de la Direction de l’adoption? De nouveaux organismes sont-ils en attente d’un agrément? Enfin, la Direction de l’adoption a-t-elle pu retrouver un cadre de travail propice pour mener à bien ses missions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j'ai le plaisir de vous informer qu'au terme de la procédure prévue dans le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption ainsi que dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2014 relatif à l'adoption, j'ai signé, le 25 octobre 2021, les arrêtés de renouvellement des agréments des sept organismes d'adoption œuvrant en Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. J'en profite pour apporter une petite précision à l'attention de l'Office de la naissance et de l'enfance: l'arrêté du 25 octobre a été abrogé en raison d'une petite erreur technique portant sur sa dénomination. Sa signature a donc été reportée au 15 décembre.

À ce jour, nous n'avons pas enregistré de nouvelle demande émanant d'un acteur n'ayant pas encore été agréé. L'administration a respecté l'échéance finale et les délais intermédiaires de la procédure, ce qui témoigne d'une réelle amélioration des contingences, particulièrement critiques en 2020, de la Direction de l'adoption. En 2021, la situation s'est progressivement améliorée et des postes clés ont été pourvus. Je pense notamment à l'engagement d'un directeur, d'une juriste et d'un psychologue. Aujourd'hui, nous sommes proches d'atteindre le point de stabilisation, même si tous les besoins ne sont pas encore entièrement couverts, notamment au niveau du suivi post-adoption et de la recherche des origines ou encore de l'équipe des travailleurs sociaux. Nous poursuivons évidemment le travail.

Mme Alda Greoli (cdH). – Le renouvellement de l'agrément des sept organismes est une bonne nouvelle et une reconnaissance de la qualité de leur travail. Le chemin de l'adoption est long et difficile, que ce soit avant l'accueil de l'enfant ou après. Aussi, Madame la Ministre, j'attire votre attention sur le fait qu'il est indispensable de tout mettre en œuvre pour que l'administration soit suffisamment outillée et dispose du nombre d'agents nécessaires pour accompagner au mieux les familles, en particulier après l'adoption, qui doit rester un projet heureux tout au long de la vie.

1.4 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Des jeunes placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) en régime ouvert se retrouvent placés en régime fermé»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Je reviens sur un sujet, Madame la Ministre, que j'avais déjà abordé au mois d'octobre. Je vous interrogeais alors sur la réforme instaurant de nouveaux régimes dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Bien que depuis le 1^{er} janvier, l'implémentation de cette réforme soit achevée, je nourris encore plusieurs interrogations.

En effet, dans un article intitulé «*Urgent! Les droits des jeunes en péril suite aux modifications récentes dans le régime des IPPJ introduites par l'administration*», deux avocats spécialisés en droit de la jeunesse tiraient la sonnette d'alarme au sujet de la réforme instaurée cet été par l'administration. Outre les interrogations relatives aux échéances, lesquelles ont été décidées discrètement au milieu des vacances d'été, et à la légalité du changement dès l'année 2021, les auteurs de cet article indiquaient que l'application de cette réforme n'était pas sans poser des questions et susciter des problèmes.

En effet, les IPPJ sont organisées en régime fermé et régime ouvert, qui ne sont théoriquement pas perméables entre eux. Le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») dispose que l'accès aux IPPJ en régime fermé est limité aux jeunes qui, poursuivis pour des faits qualifiés infraction (FQI), font l'objet d'une décision judiciaire prescrivant expressément un tel régime. Pourtant, à Saint-Hubert, les mineurs, qu'ils fassent l'objet d'une mesure de placement en régime ouvert ou fermé, se retrouvent tous au service d'évaluation et d'orientation (SEVOR) dans les mêmes locaux et font l'objet du même régime au quotidien. De ce fait, aucun d'eux ne peut sortir librement quand il le souhaite, même s'il est placé en régime ouvert. Il en est de même à Saint-Servais où les jeunes filles placées au SEVOR se trouvent toutes dans les mêmes bâtiments fermés et grillagés.

Pour rappel, l'article 11 des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/113 du 14 décembre 1990 («Règles de La Havane») définit en quoi consistent l'enfermement et les régimes fermés. Le texte précise que «par privation de liberté, on entend toute forme de détention, d'emprisonnement ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonnés par une autorité judiciaire, administrative ou autre».

D'après les auteurs de l'article dont je vous parlais, cette définition correspond parfaitement au cas des mineurs placés dans les SEVOR, ce qui signifie que tous ceux qui y sont placés subissent, en réalité, un régime fermé, en ce compris ceux qui y sont envoyés par une décision qui les place en régime ouvert.

Eu égard à ce raisonnement, comment évaluez-vous cette réforme qui amène des jeunes théoriquement placés en régime ouvert à se retrouver *de facto* en régime fermé? Ne s'agit-il pas là d'une atteinte à leurs droits fondamentaux? Certaines modifications instaurées durant cet été posent problème. Je suis surpris du fait que des avocats et des acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse dévoilent un système administratif où des mineurs se trouvent dans un régime éducatif fermé, avec des grilles, des portes verrouillées et des chambres fermées à distance, sans qu'un juge ait formellement pris cette décision.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je me suis déjà exprimée à ce sujet lors de la réunion de commission du 14 décembre 2021 en réponse aux questions de Mme Greoli et M. Fontaine.

Pour rappel, le décret «Code» prévoit en effet que la décision judiciaire qui ordonne le placement dans une IPPJ d'un jeune en conflit avec la loi doit déterminer le caractère ouvert ou fermé du régime de déplacement. Le décret ne définit pas les notions de régime ouvert ou fermé.

J'ai pris les mesures nécessaires pour différencier les régimes afin qu'aucun jeune qui nécessite un accueil dans une IPPJ ordonnée dans un régime ouvert ne se retrouve en milieu fermé. Ceci a conduit à ouvrir une unité SEVOR à régime ouvert à l'IPPJ de Wauthier-Braine de dix places, à consacrer l'IPPJ de Saint-Hubert aux prises en charge SEVOR à caractère fermé, à réaffecter une place en régime fermé de l'IPPJ de Saint-Servais au projet éducatif SEVOR en régime fermé et, enfin, à maintenir les huit places SEVOR en régime ouvert.

J'en profite pour remercier mon administration et les équipes des IPPJ concernées qui ont fait preuve de flexibilité et qui ont mutualisé leurs savoirs pour que mes décisions soient mises en œuvre dans les plus brefs délais. Je confirme que l'unité SEVOR à régime ouvert de Wauthier-Braine a accueilli ses premiers jeunes et que l'unité de Saint-Servais est à unique vocation ouverte depuis le 17 janvier 2022.

Cependant, en application des dispositions internationales, les jeunes placés en IPPJ en régime ouvert sur la base d'une décision judiciaire font l'objet d'une privation de liberté. En effet, le placement en IPPJ en régime ouvert rencontre la définition de la privation de liberté prévue par les Règles de La Havane, puisque le jeune ne peut sortir à son gré sans autorisation et qu'il est placé par une autorité judiciaire. L'IPPJ a notamment pour mission de protéger le jeune et de l'accompagner dans son trajet éducatif en vue de sa réinsertion familiale, sociale et scolaire, mais elle poursuit aussi, comme le rappellent régulièrement les magistrats de la jeunesse, une mission de sécurité publique dont il faut tenir compte. Au vu de la jurisprudence et des normes internationales, il est donc possible de considérer tant les placements en IPPJ en régime fermé que les placements en régime ouvert comme une privation de liberté qui doit évidemment répondre aux prescrits fondamentaux internationaux.

La concertation sur la mise en œuvre de la réforme des projets éducatifs des IPPJ se poursuit avec les différents acteurs concernés dans le cadre d'un groupe de travail que mon administration réunit depuis janvier 2022. Il s'agit d'un élément très important qui permet de faire entendre tous les points de vue, y compris bien sûr celui des magistrats. Ce groupe de travail est issu du comité de

concertation tel qu'institué par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 2008 relatif à la collaboration entre les autorités mandantes et l'ensemble des services du secteur de l'Aide à la jeunesse.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis heureux de voir que nos points de vue convergent: il n'est pas satisfaisant de placer dans les mêmes lieux des jeunes qui bénéficient d'un régime ouvert et d'autres qui bénéficient d'un régime fermé. L'alternative qui a été trouvée aujourd'hui, c'est-à-dire séparer les SEVOR en régime ouvert et les SEVOR en régime fermé, est positive.

Comment en est-on arrivé là? Certes, le placement dans un SEVOR en régime fermé de jeunes ayant fait l'objet d'une mesure de placement en régime ouvert était temporaire. Il n'en demeure pas moins questionnant. Aujourd'hui, les choses sont rétablies. Mais il faudra veiller de manière permanente à ce que les décisions judiciaires qui placent des jeunes en régime ouvert soient bien respectées et qu'il n'y ait plus, à l'avenir, de situations où des jeunes qui ont fait l'objet d'une mesure de placement en régime ouvert se retrouvent en régime fermé. Il y va de l'éthique que nous devons respecter dans le domaine de l'aide à la jeunesse.

1.5 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «48e édition du Challenge Michelet»

M. Thierry Witsel (PS). – Au détour d'une visite de terrain à l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Fraipont, j'ai appris que des IPPJ et certains foyers pour jeunes filles de la Fédération Wallonie-Bruxelles participaient au Challenge Michelet, un événement sportif organisé par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse française.

Le Challenge Michelet consiste à organiser des compétitions sportives comme outils éducatifs. Ces compétitions permettent aux jeunes de se dépasser, d'apprendre le fair-play lors d'une compétition, de faire des rencontres et de nouer des liens avec les encadrants. Le sport est évidemment valorisant pour ces jeunes, car il les aide à se recréer une image positive d'eux-mêmes.

Depuis 2008, une délégation belge participe chaque année au Challenge Michelet. Cette année, une vingtaine de jeunes Belges prennent part à l'événement. Le Challenge Michelet existe depuis 1972. Il dure cinq jours et rassemble 350 jeunes de 13 à 18 ans, qui sont inscrits dans des programmes d'éducation, de prévention et d'insertion relevant de la protection judiciaire. Ces compétitions amicales concernent plusieurs sports différents comme le football, l'escalade, le cross ou l'athlétisme. La préparation de l'événement prend environ sept mois et demande l'investissement de chacun.

Au-delà des résultats sportifs, le Challenge Michelet est surtout un média éducatif. Un prix du fair-play et de la citoyenneté récompense les équipes pour leur action en faveur du respect et de la promotion des valeurs républicaines et de

l'idéal sportif. Après avoir été reportée deux années consécutives en raison de la crise sanitaire, la 48^e édition du Challenge Michelet aura lieu du 16 au 20 mai prochain, à Montauban. Cette nouvelle édition a pour thématique l'égalité entre les filles et les garçons, dans le but de lutter contre les stéréotypes de genre.

Madame la Ministre, confirmez-vous la participation des IPPJ de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la 48^e édition du Challenge Michelet? Comment encouragez-vous les jeunes à y participer? Quel bilan tirez-vous des éditions précédentes? Quels sont les retours des jeunes et des IPPJ? Envisagez-vous d'organiser un événement similaire en Belgique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La 48^e édition du Challenge Michelet, reportée depuis 2020 en raison de la crise sanitaire, est bien programmée du 16 au 20 mai prochain, à Montauban. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire d'ici au mois de mai et durant le Challenge lui-même, le nombre de participants, le type d'épreuves sportives et la durée de l'événement pourraient être adaptés. De plus, des protocoles particuliers de *testing* et d'isolement sanitaire des jeunes et du personnel encadrant sont prévus durant tout le séjour et représentent donc des contraintes organisationnelles pour les membres de notre délégation.

La délégation belge sera également tributaire de l'évolution du contexte sanitaire dans les IPPJ concernées – à savoir celles de Fraipont, Braine-le-Château et Saint-Servais – et dans le service agréé «Foyer pour jeunes filles». Il faudra également tenir compte de l'état de santé des jeunes inscrits aux épreuves et des membres du personnel prévu pour les préparer et les encadrer.

En attendant que la situation se précise, les services partenaires se sont déjà engagés dans la préparation du Challenge Michelet. Divers entraînements sportifs et des journées de regroupement sont d'ores et déjà prévus à l'agenda. Les équipes éducatives encouragent la participation des jeunes en leur instillant une volonté de s'inscrire dans un engagement progressif et adapté à leur niveau sportif et en les soutenant dans leurs efforts. L'accent est mis sur le fair-play, qui reste à la base de cette compétition sportive destinée à des jeunes en difficulté.

Le bilan de la participation de la délégation belge est toujours positif. Cette appréciation se confirme tant sur plan sportif, au regard des médailles reçues par les jeunes participants, que sur le plan des objectifs pédagogiques poursuivis par cette activité exceptionnelle. Le Challenge Michelet est en effet la seule activité sportive de cette ampleur à laquelle participe le secteur des IPPJ. Notre délégation a ainsi régulièrement remporté le prix du fair-play et de la citoyenneté, qui récompense l'esprit et le comportement positifs adoptés par les jeunes concurrents pendant toute la durée du Challenge.

L'expérience est donc valorisante et enrichissante pour nos jeunes bénéficiaires. De plus, l'esprit, les valeurs et la philosophie qui sous-tendent cette manifestation sportive font écho aux valeurs de nos IPPJ, tout particulièrement celle de l'ouverture vers l'extérieur. C'est la raison pour laquelle les institutions et les services impliqués s'investissent autant pour pérenniser leur participation. Elles déplorent évidemment le fait que le contexte sanitaire de ces dernières années a freiné cette participation.

L'organisation d'un événement similaire en Belgique, portée, le cas échéant, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, réclamerait des moyens logistiques, humains et budgétaires considérables, semblables à ceux qui sont déployés par nos collègues français de la protection judiciaire de la jeunesse. Les services français ont par ailleurs acquis depuis de nombreuses années une grande expérience dans l'organisation du Challenge Michelet, ce qui leur permet de garantir la sécurité et le confort de toutes les délégations participantes. Ajoutons également que les déplacements hors de notre pays sont également vus comme une plus-value pour les jeunes. En conclusion, répliquer l'initiative en Fédération Wallonie-Bruxelles reviendrait à déployer un projet de grande envergure. Mon administration, en collaboration avec l'Administration générale du sport (AGS), étudiera l'intérêt et la possibilité de mettre en œuvre un tel projet.

M. Thierry Witsel (PS). – Il conviendra effectivement de tenir compte des mesures sanitaires et d'évaluer si le Challenge Michelet est réalisable en dépit de la situation épidémiologique. Je note également que nos jeunes ont déjà gagné à plusieurs reprises le prix du fair-play et de la citoyenneté. Il serait aussi intéressant d'étudier la possibilité d'organiser un événement similaire en Belgique. Cela récompenserait les efforts consentis par nos jeunes.

Il n'y a pas mieux que l'inclusion par le sport pour intégrer nos jeunes dans la société, d'autant plus que le sport enseigne des valeurs comme le respect, la persévérance, la discipline et l'égalité. Le sport est une école de vie et une bouffée d'oxygène pour ces jeunes qui vivent au quotidien dans un espace fermé.

1.6 Question de M. René Collin, intitulée «Séjours de rupture»

M. René Collin (cdH). – Le séjour de rupture est utilisé comme alternative à un placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), lorsqu'un jeune est en danger, en difficulté ou en décrochage scolaire ou commet un fait qualifié infraction (FQI). C'est du moins l'une des possibilités prévues par le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Cette prise en charge particulière sous la forme d'un séjour à l'étranger doit permettre de créer une rupture totale entre le jeune et son environnement. Elle est réalisée par des services agréés par l'Aide à la jeunesse. En 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles en comptait trois: Amarrage, Vent Debout et La Pomeraie.

En raison des conditions sanitaires dictées par les autorités et des consignes relatives aux déplacements à l'étranger, les trois services concernés ont dû fortement réorienter leurs activités vers des séjours de rupture sur le territoire belge ou des accompagnements dans le milieu de vie des jeunes.

Avant le début de la crise sanitaire, la capacité d'accueil réservée aux mineurs accusés de FQI dans les services organisant des séjours de rupture était totalement remplie. Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur cette mesure alternative? Cette année, quelles sont les perspectives pour l'organisation de séjours de rupture, notamment à l'étranger? Qu'en est-il de la capacité d'accueil actuelle des trois services?

La pandémie a bousculé les agendas et particulièrement les moments d'évaluation. Toutefois, savez-vous où en est l'évaluation du dispositif en tant que prise en charge alternative à un placement en IPPJ, ou en tant qu'orientation à l'issue d'un placement en IPPJ par le service général des IPPJ et les équipes mobiles d'accompagnement (EMA)? Il conviendra d'analyser ce dispositif pour savoir si celui-ci doit être centré uniquement sur des jeunes ayant commis des FQI ou non. Enfin, pouvez-vous rappeler à quelles conditions cette alternative est proposée aux jeunes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il existe trois services agréés pour l'organisation de séjours de rupture: Cheval de l'espoir, pour huit prises en charge simultanées; Cap Solidarité, pour douze prises en charge simultanées; et Pieds-sur-terre, pour douze prises en charge simultanées. Ces prises en charge s'adressent autant aux filles qu'aux garçons. Au minimum la moitié d'entre elles est réservée à des jeunes en conflit avec la loi.

Au plus fort de la crise sanitaire, les services proposant des séjours de rupture ont dû faire preuve de créativité dans l'accompagnement des jeunes qui leur étaient confiés. Ils ont réorienté leurs activités, mais celles-ci n'ont jamais été suspendues et des séjours en Afrique ou en Belgique se sont poursuivis, dans le respect des conditions sanitaires et des directives des autorités mandantes.

Aujourd'hui, les services à l'étranger permettant une rupture entre le jeune et son environnement ont repris. Ainsi, à ce jour et sur la base des informations transmises par les services à la cellule de liaison de mon administration, dix mineurs en conflit avec la loi sont pris en charge dans le cadre d'un projet de séjour de rupture, et deux admissions sont en cours. Les services organisant ces séjours sont aussi accessibles à des mineurs en danger qui présentent des difficultés de comportement et ont besoin de prendre de la distance avec un vécu difficile.

La prise en charge dans les services organisant des séjours de rupture ne se limite pas à l'accompagnement du jeune pendant son séjour. C'est une prise en charge globale qui comprend la préparation du jeune à son projet de rupture, ainsi que son accompagnement plus ou moins long au retour, afin de trouver les meilleures pistes possibles pour son avenir. Ce n'est qu'au prix de ce travail de préparation et d'accompagnement au terme du séjour que ce type de prise en charge porte ses fruits. Il faut accompagner le jeune dans ce moment où il se confronte à une expérience qui peut lui permettre de retrouver ses marques.

Les séjours de rupture organisés au Bénin et au Sénégal se poursuivent et plusieurs jeunes s'y trouvent. Les séjours de rupture au Maroc vont reprendre puisque ce pays vient de rouvrir ses frontières. Les séjours de rupture en Europe, durant lesquels les jeunes participent à des activités agricoles, sont suspendus pendant la période hivernale, mais ils reprendront dès que possible. Enfin, quelques séjours de rupture sont aussi organisés en Belgique.

Comme vous pouvez le voir, les services qui organisent des séjours de rupture poursuivent leurs actions. Ils ont su s'adapter et continuent à développer une offre diversifiée. Le dispositif en tant que prise en charge alternative à un placement en IPPJ ou en tant qu'orientation à l'issue d'un placement en IPPJ devrait faire l'objet d'une évaluation. Je compte demander à mon administration de la réaliser dès que possible.

Enfin, les séjours de rupture peuvent être proposés aussi bien aux filles qu'aux garçons à partir de 15 ans. Lorsque le mandant, après analyse de la situation, estime qu'un séjour de rupture pourrait être bénéfique pour le jeune, un entretien d'admission est organisé entre le service mettant en œuvre le projet de rupture et le jeune, afin de lui présenter le projet éducatif et d'évaluer aussi sa motivation et son adhésion. Ce n'est qu'au terme de cet entretien d'admission que les services se prononcent sur la possibilité pour le jeune de tirer un bénéfice de ce séjour.

M. René Collin (cdH). – Je vous remercie pour votre réponse extrêmement complète. Je me réjouis d'apprendre que ces séjours de rupture ont été peu interrompus et ont déjà bien repris, en fonction de l'évolution de la pandémie. Je suis également d'accord sur l'importance de la qualité de la préparation, de l'accompagnement et du suivi des jeunes. J'ai aussi pris note de votre engagement de procéder à une évaluation, dont je suivrai avec attention les résultats.

1.7 Question de M. René Collin, intitulée «Conférence interministérielle (CIM) relative au milieu carcéral»

M. René Collin (cdH). – Madame la Ministre, le 7 février dernier, vous avez organisé avec vos homologues des entités fédérées une conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. L'objectif de cette rencontre était la coordination des interven-

tions au sein des prisons afin de favoriser la réinsertion des détenus et de lutter contre le risque de récidive.

Comme nous l'avons déjà dit lors des débats parlementaires, trouver un équilibre entre l'exécution des peines privatives de liberté – tout en prévenant les effets nocifs liés à l'incarcération des justiciables – et la réinsertion sociale des justiciables nous apparaît crucial. Nos démocraties doivent absolument parvenir à ce savant équilibre avec les acteurs de terrain. Selon la Concertation des associations actives en prison (CAAP), la majeure partie des personnes détenues, soit 75 %, est très peu instruite ou peu qualifiée. Il s'agit d'un enjeu majeur pour la (ré)insertion de ces personnes!

Vous avez défini, semble-t-il, deux axes prioritaires: la formation au sein des prisons et le maintien du lien entre les personnes détenues et leurs enfants. L'enjeu de la formation est majeur. Comment s'articule-t-il avec le projet RÉINSERT? Le dispositif a-t-il été évalué au cours des derniers mois ou doit-il encore faire l'objet d'une évaluation? Quels objectifs ont-ils été fixés en matière de formation? Un ajustement et un renforcement du dispositif sont-ils nécessaires pour atteindre ces objectifs?

Par ailleurs, vous souhaitez travailler au maintien du lien entre les enfants et les parents détenus. À cet égard, quelles sont vos priorités et pistes d'action? Ces projets sont-ils liés aux moyens dégagés lors du budget initial de 2022 afin de soutenir des projets particuliers dans le secteur des maisons de justice et les espaces de rencontre ou s'agit-il de moyens supplémentaires? Quand et comment envisagez-vous d'évaluer l'aspect qualitatif des politiques déployées au sein des prisons? Une concertation avec le ministre fédéral de la Justice Vincent Van Quickenborne est-elle en cours pour préparer cette évaluation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La formation professionnelle en prison représente un enjeu majeur dans la mesure où elle facilite la recherche d'un emploi à la sortie de prison. En effet, avoir un emploi est l'un des leviers essentiels de la désistance et de la prévention de la récidive, au même titre qu'avoir un logement ou avoir la chance de profiter d'une vie de famille.

Dans ce contexte, il est essentiel que la formation dispensée soit envisagée dans une perspective d'emploi; c'est pourquoi je soutiens le projet RÉINSERT, qui fera l'objet d'une nouvelle candidature à déposer dans la programmation récente, dont l'ouverture est prévue pour la mi-mars. Dans ce cadre, je souhaite promouvoir de nouvelles initiatives, telles que le développement d'une collaboration renforcée avec *Cellmade*, service autonome du SPF Justice pour le travail pénitentiaire, en vue de mieux articuler travail et formation. Cela permet de

renforcer l'attrait pour la formation, de développer de nouvelles opportunités de travail et une offre de formation par le travail.

J'ai également identifié d'autres enjeux, comme la coordination de l'offre de formation et la question de l'orientation. À cet égard, j'ai proposé à mes collègues wallons et bruxellois d'y travailler au sein de groupes thématiques pilotés par mon administration. Ce pilotage doit garantir à une majorité de détenus une offre minimale de formation, peu importe l'établissement pénitentiaire dans lequel ils se trouvent.

Le soutien à la parentalité, le maintien du lien entre le parent détenu et l'enfant ainsi que l'accompagnement des femmes détenues sont également des enjeux majeurs au sein des prisons. Plusieurs acteurs sont concernés par cette question; il est important de coordonner nos actions en vue de faciliter la réinsertion du détenu. C'est pour cela que j'ai proposé d'intégrer à l'accord de coopération du 29 mars 2018 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral l'aide à la jeunesse et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Je soutiens par ailleurs la révision du protocole d'accord de mai 2014 relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention. En outre, avec des représentants de *Kind en Gezin*, nous travaillerons à la création de l'unité mère-enfant à la prison de Haren.

À mon initiative, lors du conclave budgétaire, des moyens structurels ont été dégagés à partir de 2022 à hauteur de 1,8 million d'euros pour soutenir les espaces de rencontre, dont 287 000 euros structurels pour le relais enfant-parent, qui a permis à 1 800 enfants de rendre visite à leur parent détenu au sein de onze prisons de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2021.

Je soutiens également la Croix-Rouge et son projet «Itinérance», qui se charge d'emmener les enfants vers le lieu d'incarcération de leur parent. En 2021, j'ai renouvelé la convention pluriannuelle avec la Croix-Rouge pour un montant de 50 000 euros par an sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Je souhaite assurer le suivi qualitatif des politiques menées par les participants à la CIM relative au milieu carcéral intra-francophone à travers une nouvelle méthodologie développée par mon administration. Chaque participant à cette CIM pourra faire remonter à mon administration les thématiques nécessitant une coordination. En effet, mon administration est chargée de définir les axes pratiques de réalisation et d'établir un rapport de suivi trimestriel. Dès avril 2022, un comité de pilotage sera instauré, afin de dresser un premier bilan des actions mises en œuvre. Actuellement, le ministre de la Justice n'est pas associé à la CIM relative au milieu carcéral, qui est intra-francophone, mais la Direction générale des établissements pénitentiaires est associée au comité de pilotage.

M. René Collin (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses précises. C’est dommage que le grand public ne soit pas plus informé sur ce qu’il se passe dans les prisons et sur les enjeux liés au maintien du lien de parentalité des détenus. Les efforts nécessaires pour permettre aux détenus d’acquérir un certain niveau de formation, même minimal, sont colossaux, mais ils doivent leur permettre de préparer leur réinsertion. Je serai donc attentif dans les semaines et les mois qui viennent à l’évolution du nouveau projet qui sera déposé dans le cadre des fonds européens. Je suivrai aussi la mise en œuvre de la collaboration avec la Régie du travail pénitentiaire, que vous avez annoncée et qui me paraît utile.

1.8 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Décret “Urgences collectives”»

Mme Diana Nikolic (MR). – À la suite des attentats du 22 mars 2016, la commission parlementaire d’enquête sur les attentats terroristes a émis des recommandations. Des travaux ont ensuite été réalisés par la *task force* interfédérale chargée de la prise en charge des victimes d’actes terroristes. Dans ce cadre, il a été décidé de créer un guichet central pour les victimes d’attentats terroristes et de catastrophes majeures. Un protocole a été signé en 2019 entre les différentes entités, en l’occurrence le Collège des procureurs généraux, le Parquet fédéral, le ministre de la Justice et les ministres compétents des Communautés flamande, française et germanophone. La Fédération Wallonie-Bruxelles est quant à elle compétente par le biais de ses services d’aide aux victimes. Des moyens visant à accompagner les victimes d’urgences collectives telles que des attentats ont été dégagés dans le budget initial de 2022. L’arrivée d’un décret était quant à elle annoncée pour le courant de l’année. Ce texte est actuellement discuté au niveau du gouvernement.

Madame la Ministre, vous nous indiquiez que le guichet central dont il est question pourrait être activé par le Parquet fédéral, à la suite d’un attentat terroriste ou d’une catastrophe majeure, au regard des circonstances et du nombre de victimes. Quels sont les critères permettant de déterminer s’il y a ou non «catastrophe majeure»? Quelle est la procédure prévue? En quoi consistera l’aide apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles lorsqu’il sera nécessaire d’activer ce guichet? Cette assistance à apporter aux victimes est fondamentale et la coordination a fait défaut lors des attentats du mois de mars 2016. Il semble par contre difficile de prévoir les cas d’«urgence collective» et leur ampleur. Le budget de 330 000 euros prévu cette année sera-t-il suffisant? Dans le cas contraire ou si le montant n’est pas utilisé, quel système budgétaire sera-t-il prévu pour tirer profit du guichet central?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Madame la Députée, je me réjouis que le gouvernement ait approuvé en première lecture l'avant-projet de décret qui met en œuvre les recommandations de la commission parlementaire d'enquête sur les attentats terroristes du mois de mars 2016. Ce texte a pour objectif d'assurer une meilleure prise en charge des victimes. Cette approbation constitue une réelle avancée pour les personnes touchées par ce genre de catastrophe. Il est nécessaire de démontrer que les pouvoirs publics sont aux côtés des victimes dans ces moments difficiles.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les attentats terroristes et les catastrophes majeures qui donnent lieu à l'ouverture d'une enquête pénale sont regroupés sous le terme d'«urgence collective». L'avant-projet de décret relatif à l'accompagnement des victimes dans la phase post-aiguë d'une urgence collective définit l'urgence collective comme un événement qui entraîne ou susceptible d'entraîner des conséquences dommageables aux personnes et qui donne lieu à l'ouverture d'une enquête pénale. Par son ampleur ou son impact, cet événement nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et la coordination de la prise en charge des victimes. L'intervention de la Fédération, lorsque surgit une urgence collective, se base donc sur l'analyse de la présence de ces critères. Cette notion recoupe évidemment les attentats terroristes, mais aussi d'autres catastrophes. Je pense par exemple à l'accident de train de Pécrot; à la catastrophe industrielle de Ghislenghien; aux inondations qui ont touché la province de Liège au mois de juillet dernier; ou encore à tout type de catastrophe survenue à l'étranger et impliquant des victimes belges.

L'aide prévue par la Fédération en cas d'urgence collective – notamment en cas d'activation du guichet central par le procureur fédéral – s'exerce à trois niveaux. Premièrement, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut décider de mettre physiquement à disposition des collaborateurs pour renforcer le guichet central, et ce, pour une période limitée.

Deuxièmement, lors d'une urgence collective, le plan de suivi psycho-social sera activé. Ce plan est encore en construction. Le dispositif d'intervention organise la prise en charge des victimes durant la phase post-aiguë. Pour y assurer le suivi individuel des victimes qui le souhaitent, des personnes de référence peuvent être désignées au sein des services d'accueil des victimes des maisons de justice et au sein des services d'aide aux victimes agréés et subventionnés par la Fédération. Le rôle de la personne de référence sera d'être un point de contact central pour le suivi des victimes durant la phase post-aiguë. Elle sera notamment chargée de l'information de la victime au sujet des démarches à réaliser, des différents types d'aide disponibles, du soutien de la personne touchée de manière proactive tout au long de son parcours et de son orientation vers les services compétents en fonction de ses demandes et de ses besoins. Lors d'une catastrophe, la victime et ses proches sont souvent démunis face aux diverses démarches à entreprendre. La personne de référence aura un rôle central dans l'accompagnement et la prise en charge de ces victimes.

Troisièmement, un coordinateur du suivi psychosocial sera désigné prochainement au sein de la Fédération. Il assurera la coordination de la prise en charge des victimes durant la phase post-aiguë. L'avant-projet de décret relatif à l'urgence collective détermine, entre autres, les missions des personnes de référence et du coordinateur du suivi psycho-social. Il permettra de fixer un cadre de référence sur lequel s'appuyer en vue de collaborations futures avec les autorités compétentes et les services tiers.

Un budget de 330 000 euros est prévu pour financer la mise en œuvre du plan de suivi psychosocial. Ce montant devra pouvoir être libéré rapidement afin de faire face à un afflux de victimes si une situation d'urgence collective survient. Il pourra servir à l'octroi de subventions aux partenaires dédiés à la prise en charge de ces victimes et couvrira notamment des frais de personnel et de déplacement, la location de locaux, ainsi que le développement de moyens de communication spécifiques, etc. Si ce budget s'avère insuffisant, un montant maximal de 5 millions d'euros pourra être octroyé par délibération budgétaire.

Par ailleurs, depuis 2020, 330 000 euros sont prévus pour la formation des intervenants en cas d'urgence collective. Ainsi, les professionnels des services amenés à intervenir peuvent développer des compétences de base et des compétences spécialisées pour la prise en charge des victimes dans des situations particulièrement traumatisantes. Ces formations ont déjà démarré.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces réponses précises. Il est effectivement essentiel d'être aux côtés des victimes, afin de les soulager autant que faire se peut des démarches nombreuses et de situations compliquées impliquant différents intervenants. Vous avez rappelé l'accident survenu à Pécrot, la catastrophe de Ghislenghien ainsi que les inondations survenues plus récemment et qui ont notamment touché la Province de Liège. Nous devons tirer les leçons de ces nombreuses expériences malheureuses qu'a connues la Belgique et déterminer ainsi ce qui n'a peut-être pas fonctionné de manière optimale. La Fédération Wallonie-Bruxelles prend sa part de responsabilités dans ce domaine. Je vous remercie et suis par ailleurs rassurée par les précisions budgétaires que vous avez évoquées, car elles sont de nature à permettre une prise en charge dans les meilleures conditions.

1.9 +Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Accompagnement des détenus en prison»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Miser sur l'accompagnement des détenus et donner un sens à la détention permet d'éviter davantage de cas de récidive et d'améliorer la sécurité de notre pays. C'est sur ce point que nous devons travailler ensemble en tant que société. Récemment, le ministre de la Justice a fait savoir que Dave De Kock, le ravisseur du petit Dean, avait introduit une demande de traitement psychiatrique lorsqu'il était en prison. La Justice éga-

lement. Malheureusement, cette demande a été refusée, car il n'y a aucune place pour un tel criminel à ce moment.

Selon M. Van Quickenborne, il faut investir dans la prise en charge de ce type de demande en construisant de nouveaux centres de psychiatrie légale et en prévoyant des centaines de lits en soins réguliers. Cette mission doit être réalisée par le SPF Santé publique, en collaboration avec les entités fédérées. En 2021, 200 personnes supplémentaires pour le régime pénitentiaire, dont des psychologues, des psychiatres et des accompagnateurs de détention chargés d'assurer, dès le premier jour, l'accompagnement et le suivi des détenus de manière intensive ont été engagées par le SPF Justice.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles réalise des missions d'aide sociale, d'aide psychologique et d'aide aux liens aux détenus. Ces aides sont mises en œuvre par des services partenaires subventionnés et agréés par l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ). Aujourd'hui, les équipes de l'AGMJ peuvent-elles déjà évaluer l'apport de ces nouveaux collaborateurs? À quel niveau, concrètement, cette aide se fait-elle ressentir? Comment s'articulent les missions entre ces collaborateurs sur le suivi et l'accompagnement des détenus?

Vous avez plaidé, en réponse à ma question du 28 septembre 2021, «pour une approche pluridisciplinaire, intersectorielle et basée sur une meilleure coordination entre les intervenants au sein des prisons». Ces engagements de collaborateurs ont-ils pris en compte les besoins des équipes de l'AGMJ? Avez-vous été informée, ou invitée, à une réunion sur le sujet? Avez-vous pu vous coordonner avec le ministre de la Justice à cet égard?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il est à mes yeux essentiel d'assurer une coordination entre les services œuvrant à l'accompagnement et au suivi des détenus. Mon administration entretient des contacts réguliers avec les services partenaires actifs sur le terrain et reste attentive aux collaborations qu'ont ces services avec les intervenants d'autres niveaux de pouvoir, notamment avec les services psychosociaux des établissements pénitentiaires. En effet, les services partenaires entretiennent quotidiennement des relations avec le personnel des instances fédérales lors des missions d'aide sociale, psychologique ou de maintien du lien en prison entre un parent détenu et son enfant. Ils exercent des missions que l'AGMJ soutient, que ce soit en vertu de leur agrément ou pour un projet particulier.

Le recrutement de 200 travailleurs équivalents temps plein au sein des prisons est du ressort du ministre de la Justice. Je ne peux que m'associer à sa volonté d'augmenter le personnel requis en raison d'une importante surpopulation. À ma connaissance, la mise en œuvre de la politique de recrutement annoncée par

M. Van Quickenborne est toujours en cours. Par conséquent, il est difficile de disposer aujourd'hui d'un retour sur les résultats de son initiative et sur les éventuelles collaborations qu'elle pourrait générer. Mais nous y serons attentifs.

Il existe différents lieux où l'articulation des missions des différentes fonctions intervenant dans le suivi et l'accompagnement des personnes détenues peut se travailler. À titre d'exemple, nous citerons l'accord de coopération du 20 juin 2015 entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en vue de créer une politique carcérale cohérente dans le respect des compétences des entités fédérées et de l'autorité fédérale, qui prévoit la tenue de réunions de coordination entre l'AGMJ, les établissements pénitentiaires, mon cabinet et les services partenaires.

Pour Bruxelles, nous citerons aussi le Comité de concertation Aide aux justiciables. Cette structure permet de réunir les différentes entités compétentes dans l'aide aux justiciables détenus à Bruxelles et leurs services partenaires ainsi que la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI).

Par ailleurs, je préside, avec le ministre-président, la conférence interministérielle créée par l'Accord de coopération du 29 mars 2018 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Ce lundi 7 février, lors d'une de ses réunions, j'ai souhaité donner une impulsion nouvelle pour recentrer nos efforts sur un objectif de normalisation de la détention. Cet objectif fait écho à celui qui sous-tend le concept du plan de détention individuel inscrit dans la loi du 12 janvier 2005 de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique interne des détenus.

Les travaux autour de cet objectif mobilisent mon administration, notamment la Direction du Partenariat de l'AGMJ qui joue un rôle de coordination de l'offre faite aux personnes détenues. Ses délégués sont désireux d'établir des collaborations avec tous les services qui travaillent à cette normalisation, contribuant ainsi à éviter la récidive et à favoriser la réinsertion.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, nous serons attentifs à l'annonce faite par l'État fédéral du recrutement de 200 équivalents temps plein pour l'accompagnement des détenus. C'est essentiel. Vous faites souvent référence à l'aspect pluridisciplinaire et intersectoriel de l'aide aux détenus. À chacun de prendre sa part. Nous savons bien qu'avoir une politique carcérale cohérente ne va pas se régler d'un seul coup de baguette magique. Mais tout se tient. Il faut avoir une approche globale en matière de santé mentale, que cela soit lié à une pathologie mentale ou à la consommation de stupéfiants. Pour rappel, la plupart des détenus ont consommé pour la première fois des stupéfiants en prison.

Les stages en prison peuvent évidemment donner du sens à la détention. Néanmoins, dans la pratique, il est très compliqué pour les détenus de les suivre pour des raisons assez simples liées, par exemple, à un manque d'effectif et à l'impossibilité, dès lors, d'assurer la sécurité. Il s'agit donc bien d'une problématique globale. Nous reviendrons souvent sur la question et, très certainement, sur le nouvel objectif, la normalisation de la détention.

1.10 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Soutien de l'ASBL Atouts Camps»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, le hasard veut que je vous pose ma question le jour où nous célébrons la journée mondiale du scoutisme; c'est donc l'occasion pour moi de féliciter tous les jeunes qui se consacrent à ce mouvement. L'organisation des camps et des séjours par les associations et mouvements de jeunesse occupe une place essentielle dans notre société dans la mesure où elle bénéficie à l'épanouissement et l'émancipation des enfants et des jeunes, de même qu'elle profite au tourisme local. Pour ce faire, la Région wallonne soutient l'ASBL Atouts Camps, qui labellise les endroits de camps, garantissant ainsi leur qualité et leur accessibilité.

La future réforme des rythmes scolaires et les inondations du mois de juillet dernier auront sans doute des conséquences sur l'organisation des camps et des séjours. Elles mettront à nouveau la pression sur les mouvements de jeunesse qui peineront à dénicher un endroit convenable et abordable.

Les jeunes, comme leurs aînés, ont été malmenés pendant la crise. Il importe pour eux de retrouver des moments collectifs de détente nécessaires à leur développement psychique. Je suis persuadée que vous ne doutez pas des bienfaits de cette association, mais je souhaite m'assurer du soutien du gouvernement aux structures qui développent et soutiennent le secteur de la jeunesse.

Où en est l'analyse des conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur l'offre et la disponibilité des endroits de camps et de séjours? Des discussions sont-elles toujours en cours avec les mouvements de jeunesse ainsi qu'avec l'ASBL Atouts Camps sur cette problématique depuis votre rencontre à l'été 2021? Quels effets concrets prévoyez-vous? La convention pluriannuelle est-elle en voie de finalisation en vue d'accompagner la réforme des rythmes scolaires? Il s'agit de garantir des endroits de camps de qualité en nombre suffisance.

Par ailleurs, quelles sont les conséquences des inondations de l'été dernier sur l'offre des endroits de camps, qu'il s'agisse des bâtiments en dur ou des prairies? Quelles mesures étudiez-vous avec votre homologue de la Région wallonne pour assurer le développement de l'offre des endroits de camps et de prairies labellisés?

Enfin, certaines communes déjà très prisées risquent d'observer une concentration accrue des camps et des séjours. Quelles actions seront-elles menées, grâce notamment au «Monsieur/Madame Camp» de chaque commune, mais également avec les gouverneurs?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question tombe à point nommé en cette journée internationale du scoutisme et du guidisme. C'est l'occasion de souligner l'engagement des mouvements de scouts et guides pour les jeunes. Ces mouvements favorisent la socialisation des jeunes et leur cheminement vers l'autonomie.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires annuels menée par la ministre Désir, j'ai sollicité à plusieurs reprises les avis de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et de la commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ). C'est notamment sur la base de ces avis que j'ai défendu un certain nombre de mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels. Parmi ces mesures, le gouvernement a approuvé l'allocation d'une enveloppe de 110 000 euros dans le but de soutenir le travail de l'ASBL Atouts Camps. Les représentants de mon cabinet rencontreront les membres de cette ASBL dans les prochains jours afin de discuter des contours de la future convention.

Le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles devra non seulement permettre à l'ASBL Atouts Camps d'intensifier son travail de labellisation, mais aussi de valoriser des endroits de séjour situés dans des provinces moins plébiscitées, comme le Hainaut et le Brabant wallon. En effet, la réduction de la durée des vacances d'été augmentera le nombre de camps ayant lieu simultanément. Il est de ce fait important de viser une répartition adéquate des camps sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de soulager les pouvoirs locaux.

Une circulaire concernant l'apport d'un soutien financier pour l'aménagement des infrastructures des groupes locaux des mouvements de jeunesse est en cours d'élaboration, et ce, afin d'améliorer la qualité et la capacité de l'accueil de séjour. Un budget de 1,25 million d'euros accompagne la mise en œuvre de cette circulaire. Je travaille avec mon homologue wallon, le ministre Willy Borsus, sur la mise en location de prairies par des agriculteurs. Nous travaillons également avec les gouverneurs sur la question des endroits de camps.

En outre, à la suite des inondations de l'été 2021, un nombre important de nouveaux lieux a été mis à disposition des groupes locaux par des propriétaires privés ou des communes. Le 24 janvier 2022, je présenterai à mes collègues du gouvernement une méthodologie de soutien pour les associations de jeunesse à la suite des inondations. Les mouvements de jeunesse ayant subi des dégâts du-

rant leur camp pourront demander un soutien si leur camp se situait sur l'une des communes catégorisées par la Région wallonne.

Pour finir, le projet «Well'Camp» est toujours en cours et des personnes sont formées afin de répondre au mieux aux besoins et aux questions des divers mouvements de jeunesse tout en favorisant le dialogue entre les interlocuteurs.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, vous semblez avoir une réelle envie de soutenir les mouvements de jeunesse inquiets de la qualité des lieux mis à leur disposition pour les camps. Je vous remercie de vos efforts pour être à leur écoute et pour les rassurer.

Les inondations ont donné lieu à un élan de générosité et de solidarité à l'égard des mouvements de jeunesse. Certains lieux ne seront pourtant plus à la disposition de manière permanente. Il faudrait établir un cadastre des lieux mis à la disposition des mouvements de jeunesse.

Vous souhaitez collaborer avec le ministre wallon de l'Agriculture, Willy Borsus, pour voir quelles prairies le secteur agricole pourrait mettre à disposition. Vous pourriez également contacter la ministre wallonne du Tourisme, Valérie De Bue, étant donné que l'ASBL Atouts camps est désignée comme organisme agréé dans le Code wallon du Tourisme. La Wallonie a aussi un rôle à jouer dans le soutien aux mouvements de jeunesse. J'insiste, Madame la Ministre, pour que vous mainteniez les contacts avec vos collègues wallons.

1.11 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Organisation de camps de jeunesse durables et sans déchets»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Le 1^{er} février dernier, un article du quotidien «*Le Soir*» présentait une initiative visant à réduire l'impact des camps de jeunesse sur l'environnement. Créée par d'anciens chefs scouts, l'ASBL Objectivo propose, depuis 2019, des services et des outils afin de venir en aide aux organisateurs de camps scouts. En effet, l'organisation d'une intendance «zéro déchet» et respectueuse de l'environnement n'est pas toujours chose aisée lors d'un camp de jeunes. S'il faut se rendre chaque jour chez le marâcher, le fromager et le boucher pour se procurer les ingrédients nécessaires pour nourrir plusieurs dizaines de personnes, cela devient vite une corvée contraignante. C'est la raison pour laquelle les grandes surfaces restent encore le lieu d'achat privilégié pour les intendants des camps scouts.

En 2020, Objectivo a créé un «quartier général de centralisation», c'est-à-dire un magasin éphémère où treize camps de scouts et de guides organisés en région hutoise ont pu venir s'approvisionner selon une méthode «zéro déchet» afin de nourrir quelque 650 jeunes. En 2021, le succès du projet a permis de toucher 31 équipes, soit environ 1 500 personnes. L'objectif de cette année est de créer sept quartiers généraux pour approvisionner entre 3 500 et 4 000 jeunes.

Cette initiative mérite d'être saluée et soutenue pour son effet sur l'impact écologique immédiat des camps, mais aussi parce qu'elle aide les mouvements de jeunesse à former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Madame la Ministre, envisagez-vous un soutien pour ce genre d'actions? Que prévoyez-vous afin de favoriser des camps de jeunes plus respectueux de l'environnement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je salue bien évidemment l'initiative d'Objectivo. Cependant, l'ASBL n'a encore transmis aucune demande de soutien à mon administration ou à mon cabinet. D'autre part, les mouvements de jeunesse organisent déjà leurs camps et leurs randonnées en s'orientant vers une méthode «zéro déchet». Par exemple, certains mouvements de jeunesse utilisent des poules afin d'éliminer les déchets organiques ou réalisent un compost naturel à base de feuilles et de branchages.

En outre, nous subventionnons des formations de Monsieur/Madame Camp, c'est-à-dire des agents disponibles dans les communes afin d'aider les mouvements de jeunesse à organiser le tri de leurs déchets lors de leurs camps. Les sites web respectifs des mouvements de jeunesse incluent d'ailleurs une page consacrée au «zéro déchet». Celle-ci propose des astuces aux jeunes pour le matériel des activités, pour la fabrication de produits d'hygiène, pour l'achat de nourriture locale et de saison, pour se déplacer grâce aux transports en commun, etc.

Les mouvements de jeunesse ne sont pas les seuls opérateurs de jeunesse sensibles à cette question. Par exemple, le collectif MJ Verte, initialement constitué de maisons de jeunes du Brabant wallon, mais comptant aujourd'hui près de 70 centres de jeunes, entend développer la citoyenneté des jeunes en s'appuyant sur le concept de croissance durable dans sa dimension sociétale, économique et environnementale. Il s'agit de prendre en compte des critères de durabilité dans les pratiques d'animation, dans la mise en projet des jeunes et dans la gestion des associations.

Depuis 2014, une convention pluriannuelle lie la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce collectif. J'ai d'ailleurs renouvelé cette convention à la fin de l'année dernière pour une durée de trois ans. Les missions inscrites dans cette convention incluent notamment la poursuite du développement du collectif en s'appuyant sur la charte et le label MJ Verte et en organisant des rencontres entre les jeunes tendant à les solidariser autour des enjeux sociétaux liés à l'environnement au départ de leurs expériences. Elles comprennent également la réalisation d'au moins dix expériences éco-citoyennes par an, en fonction des envies des jeunes et en veillant à leur participation active à tous les stades du processus, ou encore l'actualisation et la création d'outils de communication sur le projet: site internet, expositions, brochures, etc. J'ai également augmenté de 5 000 euros la

subvention annuelle du collectif en accroissant également les objectifs quantitatifs à atteindre en termes d'activités, ce qui leur permettra d'attirer un nombre encore plus important de structures dans leur projet.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Il est effectivement nécessaire d'élargir et d'encourager ces initiatives pour leur donner un impact maximal sur l'environnement, tant de manière immédiate qu'à long terme, grâce à leurs bénéfices éducatifs. Ces initiatives vont dans la bonne direction et doivent profiter au plus grand nombre.

1.12 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Évaluation du décret du 3 mai 2019 instaurant un forum des jeunes de la Communauté française»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Voici bientôt trois ans qu'est entré en vigueur le décret instaurant un forum des jeunes de la Communauté française, dont j'observe attentivement l'évolution depuis sa création. Son ambition est de passer d'un modèle représentatif à un modèle participatif pour tous les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de simplifier l'organisation de ce qui était le Conseil de la jeunesse de la Communauté française, devenu Forum des jeunes, pour que l'accent soit mis sur la parole des jeunes.

Madame la Ministre, en réponse à de précédentes questions, vous avez déclaré que les évaluations du décret permettront, entre autres, d'objectiver l'atteinte de ses objectifs et devront prendre en considération les effets de la crise de la Covid-19 sur les missions confiées au Forum des jeunes. Vous avez également annoncé que les évaluations interne et externe étaient en cours. Il faut savoir que l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) et l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) avaient élaboré un cadre de travail pour l'évaluation externe et avaient commencé à analyser les données déjà disponibles.

Vous me signaliez également, le 18 novembre dernier, que ces derniers avaient élaboré un cadre de travail et avaient désigné les membres du comité d'accompagnement parmi l'administration, le Service général de l'inspection de la culture et de votre cabinet. Vous m'indiquiez que ce comité d'accompagnement s'était déjà réuni deux fois, que les enquêtes de terrain tant qualitatives que quantitatives avaient été réalisées et étaient en cours d'analyse. En outre, une évaluation interne, à charge du Forum des jeunes, est prévue à une fréquence bisannuelle.

Le décret dispose d'ailleurs que l'évaluation externe est notamment fondée sur l'évaluation interne du Forum des jeunes. Vous avez précisé le 18 novembre que cette évaluation interne n'avait pas encore été réalisée. Dans l'optique de procéder aux adaptations éventuelles du cadre décretaal du Forum des jeunes, le décret a prévu une première évaluation externe avant le 31 décembre 2021. Cette

première évaluation a-t-elle pu avoir lieu comme le prévoit le décret? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous confirme, Monsieur le Député, que l'évaluation externe a en effet bien été réalisée par l'OEJAJ et l'OPC. Elle a été communiquée au gouvernement. Mon cabinet l'analyse actuellement. Cette évaluation repose sur trois axes évaluatifs, la légitimité, la diversité de la mobilisation et la gouvernance du Forum des jeunes. L'aspect quantitatif se base, lui, sur les réponses d'une trentaine de jeunes qui ont participé à ses activités.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – L'analyse est donc en cours. Puisque cette évaluation existe et est en cours d'examen par votre cabinet, Madame la Ministre, il serait intéressant de la communiquer aux membres de cette commission. Cette évaluation portant sur un décret, il est de notre responsabilité de parlementaires de pouvoir en prendre attitude et l'adapter le cas échéant.

1.13 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Création d'une carte «PROF» pour le secteur jeunesse»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Le 28 septembre dernier, j'avais déjà émis la proposition de créer une carte ÉDUC au sein de cette commission. Similaire à la carte PROF existante, une telle carte pourrait être élargie aux éducateurs du secteur de la jeunesse. Elle permettrait aux éducateurs et animateurs de centres de jeunes d'obtenir des réductions sur les entrées des musées, de parcs d'attractions et d'expositions tout comme de s'abonner à des revues ou des magazines.

L'objectif poursuivi n'est pas de leur faire plaisir. Dans le cadre de leur métier, les éducateurs et animateurs sont en effet amenés à remplir des missions pédagogiques destinées aux jeunes qu'ils encadrent et, par conséquent, à préparer des activités se déroulant dans des musées ou lors d'expositions. De la même manière, ils prennent connaissance de nombre d'informations dans toute une série de magazines.

Le pendant de cette carte existe déjà pour les enseignants remplissant des missions pédagogiques. Il s'agit de la carte PROF offerte à plus de 130 000 membres du personnel de l'enseignement de notre Fédération, tous réseaux confondus. Dans votre réponse du 28 septembre, Madame la Ministre, vous m'indiquiez que vous partagiez cette idée: «une carte favorisant l'accès notamment à des lieux culturels et de détente ou à des revues aurait son intérêt à plus d'un titre pour les travailleurs du secteur de la jeunesse. Il serait intéressant d'élargir le bagage culturel et le champ d'investigation et de ressources afin, entre autres, de proposer des approches plus riches pour les pratiques cul-

turelles aux participants.» À la suite de divers contacts noués avec la ministre de l'Éducation, Caroline Désir, vous vous référiez également à la demande que vous aviez adressée à vos services: il s'agissait d'examiner la faisabilité d'une carte similaire pour les travailleurs du secteur de la jeunesse. Vous indiquiez que cet examen était toujours en cours.

Par conséquent, je reviens à la charge dans ce dossier. Pour qu'un tel système fonctionne, il faut à la fois qu'il soit bien défini et bien calibré. Quels sont les résultats de l'étude de faisabilité d'une carte ÉDUC? Dans quels délais ce type de carte pourrait-il voir le jour? Sous quelle forme?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je partage l'idée qu'une carte favorisant l'accès à des lieux culturels et de détente, ainsi qu'à des revues ou autres, présente de nombreux intérêts pour les travailleurs du secteur de la jeunesse. Élargir le bagage culturel, le champ d'investigation et les ressources disponibles afin, entre autres, d'enrichir et de multiplier leurs approches professionnelles et leurs pratiques culturelles n'en est pas le moindre.

Pour donner une suite à mon intervention précédente et dans le cadre de mes contacts avec ma collègue, Mme Désir, j'ai demandé à mes services d'examiner la faisabilité de créer une carte similaire pour les travailleurs du secteur de la jeunesse. Bien que cet examen soit toujours en cours, il semble d'emblée opportun d'identifier précisément les destinataires de cette offre. Cette carte s'adressera-t-elle à tous les travailleurs du secteur la jeunesse, y compris les encadrants ponctuels, à savoir les étudiants en plaine, les mouvements de jeunesse, les volontaires en écoles de devoirs, etc.? La création d'une carte facilitant l'accès à la culture aux travailleurs du secteur de la jeunesse entraîne – bien que cela soit en dehors de mes compétences – la même interrogation pour les travailleurs du secteur de l'enfance. En effet, dans certains cas, ces deux catégories de travailleurs se regroupent. Si dans le cas de l'enseignement, les bénéficiaires de cette offre sont clairement identifiables, il n'en va pas de même pour ceux du secteur de la jeunesse.

J'en viens maintenant au coût de production des cartes. Actuellement, les cartes PROF ont une validité de deux ans et sont envoyées à l'ensemble des enseignants et, depuis peu, aux personnels des services d'accrochage scolaire (SAS). Sachant que les cartes sont jointes lors de l'envoi du magazine «PROF», ce qui diminue donc le coût d'envoi, il faut estimer à environ 70 000 euros par année les dépenses engendrées par la fabrication et l'envoi de ces cartes. Cela demande en outre un suivi non négligeable de la part des services concernés.

Les partenaires de la carte PROF sont approximativement au nombre de 1 000. En guise de compensation, ils bénéficient, grâce à la carte PROF, au magazine,

au site et à la page Facebook, d'une promotion de leurs activités. Leur participation à ce partenariat est conditionnée par l'intérêt qu'ils y trouvent. Il faudra donc susciter leur intérêt pour proposer leurs offres aux travailleurs du secteur de la jeunesse et les assurer d'un retour sur investissement. Cela impliquera *de facto* la création et la gestion de supports de promotion de leurs activités.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'intérêt continu que vous portez à cette suggestion. Déterminer les bénéficiaires de la carte «PROF» constitue effectivement la partie la plus ardue du travail.

Pour le reste, le système de contact avec les opérateurs existe déjà. Son extension permet d'obtenir, à moindre coût et sans devoir le repenser entièrement, des bénéfices importants pour toute une série de nouveaux bénéficiaires. La carte est envoyée en version papier, mais ce format papier n'est plus vraiment nécessaire. Il est tout à fait envisageable de passer au numérique afin de réduire encore les coûts qui ne sont déjà pas très importants pour la version papier.

1.14 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Nécessaire soutien aux centres de rencontres et d'hébergement (CRH) jusqu'à la fin de l'année scolaire»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Les centres de rencontres et d'hébergement (CRH) sont des outils essentiels pour les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces lieux ont plusieurs missions: organiser des activités résidentielles; accueillir des jeunes en groupe ou individuellement et favoriser la rencontre entre eux; aider les animateurs des groupes accueillis à mener des activités; favoriser l'ouverture à la communauté locale et les échanges multiculturels. Les CRH sont notamment très appréciés par les écoles et sont fréquentés par des classes lors de séjours scolaires.

Depuis deux ans, la crise sanitaire leur pose de multiples problèmes. En effet, à quelques exceptions près, les écoles ont annulé l'ensemble de leurs séjours. Jusqu'il y a peu, nous étions encore en code rouge et, de ce fait, les séjours avec nuitées étaient interdits jusqu'au congé de Carnaval. Cela n'a pas été sans difficulté pour les écoles, mais aussi pour les centres qui accueillent des groupes scolaires. Par exemple, l'ASBL Le Fagotin, à Stoumont, a vu pas moins de dix réservations d'écoles annulées ces dernières semaines, ce qui a entraîné de lourdes pertes financières, sans parler des difficultés logistiques pour recaser toutes les demandes.

Depuis le début de la crise, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient les CRH pour leur permettre de survivre pendant cette période de turbulence et de relancer leurs activités par la suite. La fin de la crise pointe le bout de son nez; nous sommes passés en code orange. Toutefois, il ne faut pas se leurrer: la situation restera difficile tout au long de l'année scolaire en cours. Les écoles ne vont pas soudainement décider d'organiser des activités avec nuitées d'ici le mois de juin. De nombreux CRH se trouvent donc encore

dans une situation délicate. Il faudra attendre la rentrée scolaire prochaine, à condition que la situation épidémiologique continue de s'améliorer, pour que les réservations reprennent un rythme normal.

Madame la Ministre, lors des précédentes vagues de Covid-19, qui ont eu les mêmes conséquences pour les CRH, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a toujours été au rendez-vous pour venir en aide à ce secteur et lui permettre de passer ces moments difficiles sans mettre en péril ses actions à long terme. Maintenant que le déroulement de la fin de l'année scolaire est un peu plus clair, quel soutien sera-t-il apporté ou prolongé pour permettre aux CRH de continuer sereinement leurs activités et de reprendre leur rythme de croisière à la rentrée de septembre 2022? Des aides financières sont-elles prévues pour combler le manque à gagner des mois à venir?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis attentive aux impacts de la crise sur le secteur de la jeunesse, particulièrement sur les CRH. Je ne peux que me réjouir que les activités résidentielles aient repris en code rouge à la suite des réunions entre les représentants du secteur et le commissaire du gouvernement fédéral en charge de la gestion de la crise du coronavirus. Néanmoins, je suis consciente que les CRH ont été particulièrement mis en difficulté par cette crise et qu'ils sont soulagés par le passage au code orange.

Pour rappel, avant l'interdiction des séjours avec nuitée par le Comité de concertation (Codeco), la ministre Désir, à la suite d'une concertation avec les acteurs de l'enseignement et dans le but de préserver les apprentissages, avait déjà décidé d'interdire tous les séjours scolaires avec nuitée jusqu'au congé de Carnaval. Depuis le début de la crise sanitaire, à mon initiative, le gouvernement a soutenu les CRH à deux reprises, la première fois avec un montant de 700 000 euros, la deuxième fois avec un montant de 1,5 million d'euros.

Je me permets de rappeler que cette Assemblée a adopté un amendement au projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022, déposé par le gouvernement le 15 décembre 2021 et permettant un nouveau soutien aux CRH. Lors de sa séance du 22 décembre 2021, le gouvernement a approuvé ma proposition d'affecter une enveloppe d'environ un million d'euros au soutien des CRH. C'est sur cette base que je proposerai cette semaine une méthode de soutien des CRH au gouvernement. Celle-ci consistera en une indemnité forfaitaire basée sur les nuitées. Afin de respecter le principe de collégialité des décisions du gouvernement, je ne la détaillerai pas davantage aujourd'hui.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'attention que vous portez aux CRH. Je note que la méthode proposée sera ba-

sée sur le manque à gagner lié aux nuitées. Je pense que le secteur sera satisfait d'obtenir une aide correspondant au mieux à sa situation actuelle et lui permettant de se maintenir à flot. J'espère que le secteur aura repris son rythme habituel au mois de septembre et n'aura plus besoin de soutien. Étant donné l'évolution probable de l'épidémie, je vous encourage à poursuivre le soutien jusqu'à ce moment-là et éventuellement à le réadapter en cas de besoin.

1.15 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Lettre ouverte sur l'opportunité de maintenir le Covid safe ticket (CST) et co-signée par des acteurs du secteur jeunesse»

Mme Alda Greoli (cdH). – Des acteurs de la jeunesse ont publié une lettre ouverte qui est intitulée: «Il est temps de lever l'obligation du CST là où ce n'est plus justifié!» Je suppose que vous avez reçu cette lettre et que vous en avez pris connaissance. Plusieurs associations dénoncent le cadre légal qui régit encore l'obligation du *Covid safe ticket* (CST) pour leurs activités. Si des avancées sont à souligner ces dernières semaines – notamment la décision de poursuivre les activités jeunesse même dans une situation sanitaire peu favorable –, l'obligation de maintenir le CST est de nature à restreindre certaines activités destinées aux publics vulnérables, y compris les enfants et les jeunes. Je n'aborderai pas le sujet du baromètre corona parce que je n'ai toujours pas compris pourquoi il est limité à certains secteurs.

En effet, si les dispositions prévues au niveau fédéral permettent de tisser à nouveau des liens fondamentaux, des relations avec les citoyens et de retrouver l'expression de notre vivre ensemble, les normes régionales restent plus restrictives. De son côté, la Communauté française, au travers du protocole culture aligné sur le fédéral, autorise, elle aussi, des dispositions moins restrictives. Les secteurs ignorent donc à quel registre se référer et les opérateurs s'en trouvent fragilisés, d'autant plus que certains s'adressent à des publics plus vulnérables pour lesquels la reconstruction de notre vivre ensemble est encore plus essentielle.

Madame la Ministre, vous avez souhaité avec vos homologues simplifier et rendre prévisibles les mesures grâce à la mise sur pied du baromètre corona. Or l'obligation du CST ne fait que perpétuer des incompréhensions, des inégalités entre les secteurs et, *in fine*, entre leurs bénéficiaires et les personnes accompagnées. Avez-vous pris connaissance de cette lettre ouverte? Des discussions sont-elles en cours sur le maintien du CST, notamment avec vos homologues régionaux dont les décisions ont des conséquences sur les opérateurs de la jeunesse? Au vu des discussions en Comité de concertation (Codeco), quel timing est envisagé pour la levée de ces restrictions? L'abandon du CST est-il nécessairement conditionné à un passage en code jaune?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J’ai bien pu prendre connaissance de la lettre ouverte adressée aux membres de la commission de la Santé du Parlement wallon, qui concerne plus particulièrement le secteur de la culture. En effet, grâce aux nombreuses réunions avec les deux Régions compétentes en la matière, nous avons eu l’occasion d’immuniser les activités habituelles du secteur de la jeunesse, dès l’instauration du CST.

L’instauration du CST se base sur un accord de coopération. À la lecture de l’accord de coopération du 27 septembre, nous constatons qu’il immunise les activités éducatives au sens large. De plus, les activités habituelles et régulières du secteur de la jeunesse ne sont aucunement associées à de l’événement de masse ou au secteur culturel et récréatif. Le secteur de la jeunesse étant notamment reconnu dans le secteur de l’éducation permanente et de l’éducation non formelle, les activités habituelles et régulières du secteur de la jeunesse sont donc reconnues comme des activités relevant de l’éducation permanente et appartiennent ainsi au secteur de l’éducation non formelle. Ceci est valable en Région bruxelloise et en Région wallonne. Il est important de rappeler que les Régions ont la main sur les mesures liées à la mise en œuvre du CST.

J’ai pu prendre connaissance des déclarations politiques de ces dernières semaines appelant à la fin de l’application du CST. Il est évident que lors des prochaines réunions, je serai attentive à pouvoir prendre position en faveur de nos associations de jeunesse, dès que les discussions sur le maintien éventuel du CST débiteront.

Comme vous l’aurez deviné, les discussions n’ayant toujours pas débuté, il ne m’est pas possible actuellement de vous fournir un calendrier de la levée de ces restrictions. En revanche, je peux vous confirmer à la lecture actuelle du baromètre que l’abandon du CST sera effectif lors d’un passage en code jaune.

Mme Alda Greoli (cdH). – Votre réponse ne me rassure pas. En effet, la semaine passée, j’ai interrogé sur le même sujet la ministre Morreale dans le cadre des travaux de la Région wallonne. Sa réponse a été floue. Elle m’a indiqué que les mesures les plus restrictives continueraient à s’appliquer. Son cabinet ne semble pas avoir pris la mesure de la difficulté de droit qui existe entre les dispositions du protocole de la culture et celles prises par la Région wallonne. Je vous invite à travailler sur ce conflit juridique. Cette situation peu claire rend très difficile le travail des opérateurs des secteurs de la jeunesse et de l’éducation permanente.

1.16 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Violences policières contre les jeunes – quel rôle pour l’aide à la jeunesse?»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Le samedi 22 janvier 2022, un rassemblement à la gare de Bruxelles-Central était organisé pour dénoncer les violences policières subies un an plus tôt par des centaines de jeunes lors d’une manifesta-

tion. Il y a un an, la police avait réussi l'exploit d'arrêter plus de passants que de manifestants, dont beaucoup de jeunes et de mineurs d'âge qui ont subi des violences graves allant du placage au sol jusqu'au tabassage en cellule. Un an plus tard, les dizaines de plaintes déposées restent sans suite.

Il ne s'agit pas d'un événement isolé. Des violences policières ont lieu tous les jours et partout dans tout le pays, particulièrement à l'égard des jeunes issus de l'immigration et provenant de quartiers défavorisés. En Région bruxelloise, sur dix jeunes, sept ne se sentent pas en sécurité avec la police, trois ont déjà subi des violences verbales et un jeune a déjà subi des violences physiques de la part de la police. En Belgique, 70 % des violences policières concernent des victimes de moins de 35 ans. Le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Infor Jeunes et la Ligue des droits humains (LDH) dénoncent ces violences banalisées et réclament des mesures.

Madame la Ministre, en tant que ministre de la Jeunesse, vous disposez d'une partie des moyens pour protéger les jeunes de ces violences. Quelles sont vos ambitions pour lutte contre les violences policières à l'égard des jeunes? Qu'en est-il des campagnes d'informations existantes ou à venir pour encourager les jeunes à faire respecter leurs droits? Avez-vous prévu de renforcer l'action des associations de terrain ou les dispositifs comme *Police Watch*? Avez-vous discuté avec la ministre fédérale de l'Intérieur? Un plan impliquant les différents ministres compétents pour cette problématique est-il prévu?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, les violences ne peuvent être justifiées qu'elles soient exercées à l'égard de jeunes, des moins jeunes, des femmes, des hommes ou des policiers eux-mêmes, notamment dans l'exercice de leur fonction. Je condamne fermement tous les types de violence.

Concernant les violences visées dans votre question, je rappelle que la LDH dispose d'un observatoire des violences policières qui permet d'informer, d'analyser et d'agir en conséquence des faits qui lui sont reportés. Il dispose d'une permanence téléphonique pour recueillir et aiguiller les personnes en questionnement. En outre, le DGDE reçoit les demandes et les plaintes émanant des enfants qui estiment que leurs droits n'ont pas été respectés. Enfin, les centres de jeunes, ainsi que les organisations de jeunesse, comme Solidarité, proposent une écoute et, le cas échéant, redirigent le jeune vers les services compétents. Même si ces derniers ne travaillent pas selon des approches propres à l'aide à la jeunesse, ils n'en restent pas moins des portes d'entrée, car ils sont les réceptacles de la confiance des jeunes qu'ils accueillent.

Plus largement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a donné la priorité en 2021 à la lutte contre le racisme et les discriminations, tant au niveau structurel que

sur le terrain. Cette volonté s'est traduite par une augmentation massive des budgets consacrés dès 2021 à la lutte contre les discriminations. En effet, ce sont près de deux millions d'euros qui ont été dégagés pour éliminer les préjugés, propos ou actes racistes, que ce soit dans un cadre institutionnel ou au cœur de la société. De ce fait, le gouvernement continuera à mener des actions pour atteindre ces objectifs essentiels au cadre de vie que nous souhaitons harmonieux et respectueux de chacun des concitoyens.

La concertation et la collaboration seront les leitmotivs de ces actions et ces discussions. C'est dans ce cadre que Mme Verlinden, ministre de l'Intérieur, a lancé la plateforme de dialogue entre les jeunes et la police à Bruxelles. Celle-ci vise à développer une culture de confiance entre les jeunes et la police. Tant cette dernière que les jeunes sont confrontés à un problème de perception: les policiers ne se sentent pas respectés tandis que les jeunes s'estiment incompris. Cette plateforme de dialogue permettra de rapprocher les jeunes et la police à Bruxelles dans un climat de respect et de confiance mutuel. Il est évident que je serai très attentive à l'évolution de cette plateforme et suivrai avec attention les actions qui en découleront.

L'initiative de la police fédérale est également à noter avec la campagne «Respect mutuel» qui vise à renforcer les liens entre les forces de l'ordre et les jeunes. Trente jeunes auront l'occasion de découvrir de très près le travail de la police et dans des conditions réelles durant dix jours. Ce groupe de jeunes, appelés les *Rookies*, pourra se rendre, entre autres, au sein des installations de la direction d'appui aérien de Melsbroek, rencontrera la police de la route et visitera le laboratoire scientifique. Ils pourront aussi prendre part à divers exercices. Pour rappel, cette immersion a débuté le 9 février dernier.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Vous avez souligné le travail indispensable des associations de terrain. C'est avec intérêt que nous avons appris la création de la plateforme actuelle de dialogue entre les jeunes et la police à Bruxelles. C'est une expérience pilote à suivre et à évaluer. Comment adapter cette pratique en fonction de son succès éventuel et la généraliser si elle s'avère positive? Vous pouvez certainement aller encore plus loin, surtout en votre qualité de ministre de la Jeunesse.

J'entends que la lutte contre les discriminations est une priorité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a débloqué deux millions pour éliminer les préjugés. Que cela signifie-t-il? Quelles actions concrètes sont-elles déployées pour y arriver? Nous n'avons pas d'informations à ce sujet. Une autre volonté des acteurs de terrain et des jeunes qui subissent des violences policières est aussi de leur donner l'occasion de porter plainte et de mener des actes concrets pour faire évoluer la situation. Beaucoup de jeunes ne connaissent pas leurs droits face à la police.

Une campagne d'information sur ce sujet serait plus que nécessaire. Par ailleurs, beaucoup de jeunes n'osent pas porter plainte face aux violences à leur égard et ne se sentent pas du tout écoutés, pris au sérieux et respectés. De tels actes risquent d'avoir de graves conséquences. Plusieurs associations proposent des lieux où porter plainte en dehors des commissariats. Ce sont des pistes à envisager. J'espère que le débat ne s'arrête pas là et que nous pourrions encore, non seulement en discuter, mais surtout initier des projets pour améliorer cette situation.

1.17 Question de M. René Collin, intitulée «Gouvernance de la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA)»

1.18 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Gouvernance de la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. René Collin (cdH). – Dans un article publié ce 11 février par la RTBF, un des membres du conseil d'administration de la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) se plaint d'une série de manquements au niveau du management de cette ASBL. Selon cet administrateur, les principes de bonne gouvernance, d'éthique et de transparence seraient bafoués, singulièrement par son président.

Ainsi, l'administrateur en question s'est plaint d'être privé d'informations essentielles à sa fonction, lesquelles seraient noyées dans une masse de documents, rendant laborieux le plein exercice des responsabilités. Il s'est également plaint des trop rares réunions du conseil d'administration. En outre, il indique avoir été écarté de décisions importantes portant sur la gestion de l'ASBL, notamment sur le plan financier. Il a évoqué, par exemple, le fait qu'un million d'euros auraient été placés en bourse, soit 200 000 euros au-delà du mandat donné par l'assemblée générale au conseil d'administration.

Madame la Ministre, ces faits sont particulièrement interpellants. Ce n'est pas la première fois que le fonctionnement de la LBFA alimente nos travaux. Je fais bien évidemment référence à «l'affaire Borlée». On évoque des manquements et des comportements davantage structurels et systémiques, dépassant le cadre du conflit précité, ce qui est préoccupant.

Pouvez-vous faire toute la clarté sur les accusations portées par cet administrateur à l'égard du fonctionnement de la LBFA, de son conseil d'administration et de sa présidence? Avez-vous été informée de ces difficultés directement par cet administrateur et, éventuellement, par d'autres membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale? Quelles initiatives avez-vous prises à la suite de ces contacts et de la parution de cet article? Selon la RTBF, vous auriez demandé à l'ADEPS de rencontrer le président de l'ASBL et d'établir un

rapport? Le confirmez-vous? Quel est précisément l'objet de la mission que vous avez confiée à l'ADEPS? Nous savons combien les moyens accordés à la LBFA sont importants et combien la Fédération Wallonie-Bruxelles doit se sentir concernée. Quand ce rapport est-il attendu? Nous confirmez-vous qu'une assemblée générale de l'ASBL sera convoquée le 19 mars prochain?

M. Christophe Clersy (Ecolo). – En décembre 2020, la LBFA a perdu des figures historiques de l'athlétisme francophone. En effet, la famille Borlée a annoncé son départ de la LBFA afin de rejoindre son pendant flamand. Certes, pour bon nombre d'observateurs, ce départ ne constituait qu'une demi-surprise tant les relations entre la famille Borlée et les instances dirigeantes de la LBFA étaient tendues depuis des années. Il semblerait que la LBFA soit bel et bien minée par de nombreuses tensions.

Comme vous avez pu le lire dans la presse récemment, certains administrateurs ont remis en question le mode de fonctionnement de la LBFA. Ils considèrent son fonctionnement actuel comme étant en totale opposition avec les principes de bonne gouvernance. Pour illustrer leurs propos, ils expliquent avoir dû attendre cinq mois après l'élection du nouveau président pour réunir un premier conseil d'administration alors que le règlement d'ordre intérieur prévoit d'organiser une réunion tous les mois. Ils mettent également en avant le dossier des primes aux relayeurs francophones que la LBFA n'a pas versées depuis 2015. D'après leurs déclarations, certains athlètes francophones n'auraient pas reçu l'argent auquel ils avaient droit, contrairement à leurs collègues néerlandophones.

Madame la Ministre, en juin 2021, vous avez apparemment reçu un document de dix-sept pages qui contenait, d'après les administrateurs mécontents, vingt-cinq points de dysfonctionnement qui contreviendraient totalement à la gestion éthique et transparente d'une ASBL, de surcroît subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avez-vous pris connaissance dudit document? Quelles conclusions en tirez-vous et quelles mesures avez-vous adoptées à la suite des éléments rapportés?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En juin 2021, mon administration a pris connaissance d'un premier rapport établi par MM. Chenois et Parvais. Une réunion entre les deux administrateurs et les services de mon administration a ensuite eu lieu le 9 septembre 2021. Entre-temps, l'assemblée générale de la LBFA s'est tenue et a approuvé les comptes à l'unanimité, tout en validant la décharge aux administrateurs.

Pour rappel, comme le confirme le Centre d'expertise juridique du ministère, notre intervention en tant que pouvoir subsidiant doit se limiter à vérifier que les règles décrétales de subventionnement et de reconnaissance ont bien été res-

pectées et que les subventions sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées. Néanmoins, fin janvier 2022, MM. Chenois et Parvais ont interpellé mon cabinet et des échanges ont eu lieu avec mon administration.

Le service de subvention de l'ADEPS a procédé, le 14 février, à un nouveau contrôle approfondi des justifications apportées par la Ligue dans le cadre des différents programmes de subvention. Il en découle qu'elle a justifié intégralement les montants qui lui ont été alloués en 2020, selon les cadres fixés. De plus, il apparaît que cette association dispose d'une trésorerie importante et de la possibilité de mobiliser des liquidités. Ces éléments concrets tendent vers une gestion correcte de la LBFA, en tout cas sur le plan financier. Néanmoins, j'ai demandé à mon administration de procéder à un audit plus approfondi de la Ligue en entendant les deux parties. Je vous confirme que le conseil d'administration et l'assemblée générale se réuniront le 19 mars 2022.

Par ailleurs, à ma demande, mon administration travaille sur le futur cadre permettant de jauger le fonctionnement global de nos fédérations en termes de bonne gouvernance. Cet outil devrait permettre d'apporter des corrections aux défaillances constatées et de constituer un service d'appui à un travail d'information et de formation.

M. René Collin (cdH). – Madame la Ministre, dans les prochaines semaines, je serai extrêmement attentif au suivi de l'audit plus approfondi que vous avez demandé de réaliser. Il convient effectivement de vérifier la véracité de ces allégations et de ces reproches. Dans l'intérêt de toutes les parties concernées – celui du conseil d'administration de la LBFA, mais aussi, et surtout celui de tous les sportifs affiliés à la LBFA, ainsi que celui des contribuables de la Fédération Wallonie-Bruxelles – il est essentiel de faire la lumière sur ce dossier et de dissiper, si pas tout malentendu, au moins tout problème. Si des problèmes sont révélés, il conviendra de prendre les mesures de gouvernance qui s'imposent.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, vous prenez cette affaire en main et je vous en félicite. Ce premier travail d'analyse était important et l'audit plus complet permettra de faire la lumière sur ce dossier et de vérifier que toutes les règles décrétales sont bien respectées par la Ligue. Il est évident que l'étalage de ces dysfonctionnements dans la presse nuit à l'image du sport et de la Ligue. L'analyse portant plus spécifiquement sur la bonne gouvernance est importante, car c'est l'élément central mis en avant dans ce dossier. Je vous ré-interrogerai dans les prochaines semaines pour en savoir plus sur les résultats du travail mené.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

1.19 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Situation de nos arbitres en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Thierry Witsel (PS). – J’ai été interpellé par la situation d’un arbitre de badminton de la région liégeoise. Initialement arbitre pour son club, il s’est formé pour devenir arbitre national. Ces derniers sont amenés à voyager dans toute la Belgique, voire à l’étranger. Il s’agit d’un métier prenant, qui demande beaucoup de temps et de déplacements pour peu ou pas d’argent en retour. Des échos que je reçois, ces arbitres se sentent peu soutenus et peu considérés par rapport à leur engagement. Ils doivent parfois faire plusieurs heures de route très tôt le matin pour être présents sur le lieu de la compétition parce qu’ils n’ont pas de logement offert pour s’y rendre la veille.

En tant que bénévoles, les arbitres nationaux reçoivent un forfait lors des interclubs nationaux et les frais de déplacement leur sont remboursés. Pour les compétitions internationales, aucun forfait n’est prévu, mais ils ont la possibilité de loger gratuitement. Un arbitre qui preste toute une journée bénévolement doit donc, selon les circonstances, payer le logement ou le déplacement. Les personnes qui disposent du temps et qui ont l’envie d’exercer en tant qu’arbitre sont de moins en moins nombreuses. Le temps à consacrer, l’argent à dépenser et les difficultés rencontrées parfois pendant les compétitions n’aident pas. Il est pourtant important de valoriser les arbitres, car leur rôle est primordial. Sans eux, les compétitions ne peuvent se dérouler.

Madame la Ministre, quel soutien apportez-vous aux arbitres, tous sports confondus? Quelle est votre politique pour attirer et recruter de nouveaux arbitres? Connaissez-vous leur nombre en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de nouvelles recrues la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle depuis le début de la législature? Combien d’arbitres ont quitté la fonction depuis? Les chiffres varient-ils selon les disciplines sportives?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon administration travaille depuis plusieurs années sur la fonction de juge arbitre. Outre différentes actions de terrain, elle a mis en place certaines modalités destinées à promouvoir et valoriser la fonction. Le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française a consacré le caractère sportif de l’arbitrage par le statut d’arbitre de haut niveau.

À ce jour, 71 arbitres, dont 19 femmes, disposent de ce statut de haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, le statut d’arbitre national est en vigueur depuis fin 2021, ce qui constitue un nouveau jalon dans la reconnais-

sance de la fonction. Aux derniers Jeux olympiques d'été, Laurine Delforge en hockey, Ali Azizi et Diyako Yektae en karaté ainsi que Floriane Dierckx en tennis représentaient la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors des jeux paralympiques, Didier Foulon en athlétisme, Aurore Lequate en badminton et Marc Urban en équitation officiaient également. L'arbitrage peut donc mener au plus haut niveau et constituer une très belle opportunité de carrière sportive.

Outre ces deux statuts, l'arbitrage a été intégré dans le nouveau calcul de subvention de fonctionnement des fédérations et des associations sportives. Selon le recensement établi pour l'occasion, la Fédération Wallonie-Bruxelles compte 9 376 personnes, dont environ 26 % de femmes, d'arbitres et fonctions assimilées (juges, commissaires...). Le pourcentage de femmes correspond au taux d'affiliées dans le mouvement sportif organisé. Je ne dispose pas d'un recensement sur plusieurs années, je ne peux donc pas vous communiquer d'évolution. Toutes les fédérations soulignent le besoin de disposer davantage d'arbitres et notamment d'arbitres femmes. Près de trois cents juges et arbitres issus des fédérations exercent au niveau international.

Le Conseil interfédéral du corps arbitral francophone belge (Cicaf.be) considère que la baisse du nombre d'arbitres, constatée par de nombreuses fédérations, provient essentiellement d'un ressenti des fédérations qui éprouvent des difficultés à trouver des arbitres pour les matchs et pour d'autres aspects organisationnels, ce qui légitime toutefois le constat autrement que par les chiffres. Connaître, le nombre d'arbitres qui seront formés permettra de disposer d'un bon indicateur. Les quelques études sur le sujet démontrent toutefois que le plus difficile n'est pas le recrutement ni la formation des arbitres, mais leur fidélisation. Actuellement, le ratio d'un arbitre pour 79 sportifs est bien trop faible. Il faudrait idéalement un arbitre pour une vingtaine de sportifs, soit quatre fois plus.

Afin de soutenir les fédérations sportives dans leur travail de sensibilisation, de recrutement et de formation, le programme de subvention de l'ADEPS pour l'action sportive locale rend éligible les projets liés à l'arbitrage. Mes services ont également soutenu la seconde édition de la campagne «#Tous pour l'arbitre», à l'instar de celle baptisée «Arbitre, premier supporter du match» du Panathlon Wallonie-Bruxelles. À l'occasion des réflexions sur l'instauration d'un cadre général pour la labellisation, j'envisage d'intégrer l'arbitrage comme un des critères transversaux à l'obtention d'un label de qualité.

M. Thierry Witsel (PS). – Les arbitres sont véritablement des meneurs de jeu et ils font partie intégrante du déroulement des matchs. Être arbitre est un hobby pour lequel il faut se déplacer et parfois parcourir de nombreux kilomètres. Il faut donc valoriser ce hobby davantage que par le seul remboursement des frais de déplacement. Il me paraît important que les arbitres nationaux puissent bénéficier de subventions, car, sans eux, aucune rencontre ne pourrait se dérouler.

1.20 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Pratique du judo en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Thierry Witsel (PS). – Le judo est un sport important en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis de nombreuses années. La championne liégeoise Charline Van Snick prouve que l'on peut allier la pratique d'un sport de haut niveau et un engagement pour des causes sociétales.

En dehors des porte-drapeaux du judo comme Mme Van Snick, n'oublions pas que des milliers de jeunes pratiquent cet art martial, discipline complète d'un point de vue physique et mental. Il est de ce fait essentiel que ces pratiquants disposent d'infrastructures de qualité pour s'initier au judo, progresser, voire reprendre le flambeau un jour. Les fédérations ont aussi besoin de ces infrastructures pour pratiquer. Certes, vous ne gérez pas cette partie de la compétence, Madame la Ministre, aussi ai-je déjà questionné votre homologue wallon à ce sujet.

Je rappelle qu'un dojo était en construction au centre sportif de Blocry pour accueillir en priorité les élites du judo. Le dossier avait été lancé, en 2014, par la Fédération francophone belge de judo (FFBJ). Un terrain devait être mis à sa disposition par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Démarrés en 2015, les travaux ont toutefois été interrompus dès 2017, l'entreprise ayant fait faillite.

Depuis lors, la FFBJ est dans l'incertitude, alors qu'elle prévoyait d'y préparer ses élites en vue des Jeux olympiques (JO) de Paris. D'autres fédérations sportives européennes, notamment allemandes, envisageaient également d'effectuer leur préparation à cet endroit. À l'heure actuelle, force est de constater qu'aucune infrastructure n'a la capacité d'accueillir ces athlètes.

Madame la Ministre, quelle est votre stratégie pour promouvoir les arts martiaux? Les infrastructures doivent être le reflet d'une discipline, c'est pourquoi il est important qu'elles soient conformes et de qualité. Un dialogue est-il engagé avec la FFBJ? Qu'en ressort-il?

Afin de préparer au mieux les sportifs de cette discipline aux JO de Paris de 2024, la FFBJ a besoin d'un lieu pour entraîner les élites. Quelles pistes pouvez-vous lui proposer? Avez-vous eu des contacts avec le ministre wallon des Infrastructures sportives afin de débloquer le dossier du centre sportif de Blocry?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le dossier du dojo à Louvain-La-Neuve constitue assurément l'une des pierres angulaires de la stratégie sportive de la FFBJ. Le chantier est effectivement à l'arrêt depuis 2017.

La compétence des infrastructures sportives incombe à la Région wallonne, c'est pourquoi je ne me positionnerai pas sur cet aspect. Le président de la FFBJ a sollicité une entrevue avec le ministre wallon chargé de cette compétence, Adrien Dolimont, afin d'envisager les évolutions du dossier.

Je reste néanmoins à l'écoute des besoins techniques de la FFBJ et mettrai tout en œuvre afin d'optimiser la préparation des judokas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment au travers des infrastructures de nos centres. Ce 13 février 2022, j'ai rencontré le président de la FFBJ lors des championnats régionaux, au cours desquels nous avons discuté de plusieurs dossiers. J'ai réitéré ma volonté d'accompagner la FFBJ.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, ce dossier relève effectivement des compétences de la Région wallonne et du ministre Dolimont, chargé des Infrastructures sportives. Comme l'aspect sportif relève de vos compétences, une concertation avec celui-ci pourrait être bénéfique et permettrait de faire avancer le dossier du Centre sportif de Blocry.

Cinq ans se sont écoulés depuis la faillite de l'entreprise. Certes, le problème de l'octroi des subventions n'est pas de votre ressort. Quoi qu'il en soit, à un moment donné, il faut en finir avec les aspects administratifs et laisser la place au sport et aux sportifs!

Je note que vous avez pu vous concerter récemment avec le président de la FFBJ. La prochaine étape sera de vous entretenir avec le ministre Dolimont. Pour ma part, je réinterrogerai ce dernier afin de faire le point sur la situation au Centre sportif de Blocry.

1.21 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Nouveaux faits de racisme dans le football amateur»

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, vous pensez bien que ce n'est pas de gaieté de cœur que j'aborde à nouveau cette thématique. Après les faits de racisme vécu par le député Kompany, et après bon nombre d'interventions à ce sujet, rien ne s'arrête ou rien ne change. Je ne peux cependant pas me résoudre à rester silencieux et à fermer les yeux. S'il faut dénoncer et condamner cent fois des comportements racistes ou des faits de violence, comptez sur moi pour le faire cent une fois.

Cette fois-ci, c'est dans ma région, à Blegny, que les faits ont eu lieu. Au début du mois de février, Tubi Kabasele aurait été traité de «traître de nègre» par un de ses dirigeants, car il a annoncé quitter son club à la fin de la saison. L'entraîneur a expliqué avoir été victime de fait de racisme depuis son arrivée en Belgique, particulièrement dans le monde du football, mais jamais par sa propre équipe.

Un conseil d'administration extraordinaire du club a été convoqué le 15 février pour examiner les faits, et le bourgmestre n'en est pas resté là. Dans la foulée, le week-end qui a suivi, les joueurs et leurs parents ont mis en place des actions – *tifo* contre le racisme, boycott de la buvette et genou à terre des joueurs des équipes. Ce sont des actions fortes que je soutiens et qui me touchent particulièrement.

Ces faits ne sont malheureusement pas isolés puisque, lors d'un autre match, un joueur de peau noire a reçu un verre au visage et a dû être recousu. La police a dû également intervenir.

Lors d'une formation de lutte contre les discriminations, destinée aux clubs de football de la province de Liège et organisée par l'Association des clubs francophones de football (ACFF), les nouvelles n'étaient pas réjouissantes. En effet, depuis septembre, plus de 50 % des faits de discrimination signalés à l'ACFF portent sur des faits de racisme. Ces chiffres ne sont pas anodins et surtout prouvent qu'il ne faut pas arrêter le combat contre ce fléau.

Avez-vous connaissance de ces deux faits qui se sont déroulés à Blegny ces 9 et 13 février? Quelle a été votre réaction? Que risque le club concerné? Quel rôle l'arbitre a-t-il joué? Des sanctions sont-elles prévues? Le plan d'action «*Come Together*» a-t-il été déployé? Combien de faits ont-ils été relatés depuis le début de ce plan d'action? Avez-vous connaissance des conclusions données lors de la réunion du conseil d'administration extraordinaire du club de Blegny du 15 février? Plus généralement, avez-vous constaté une augmentation des faits de violence physique ou verbale aux abords et sur les terrains de sport depuis le début de la pandémie? Si oui, comment l'expliquer et comment faire front?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je condamne ces faits qui n'ont évidemment pas leur place sur – et autour de – nos terrains de sport. Nous avons déjà posé ce constat: la violence sous différentes formes et le racisme contaminent nos terrains. L'augmentation des tensions et de cette violence protéiforme est palpable et visible dans toutes les sphères de notre société, et le sport en est un des reflets. La crise liée à la Covid-19, les incertitudes liées aux changements climatiques et aux évolutions sociétales de manière générale, viennent encore renforcer et amplifier ce phénomène.

Quant aux faits, la rencontre entre la Jeunesse sportive liégeoise et Welkenraedt fait l'objet d'une enquête des services juridiques de l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) et de l'ACFF. À ce stade, aucun commentaire ne peut encore être fait. Le plan d'action «*Come Together*» a été déployé en septembre 2021 par l'URBSFA, l'ACFF et *Voetbal Vlaanderen*.

La fédération essaie d'unir tout le monde – parents, joueurs, encadrants, arbitres, etc. – grâce à une approche positive et constructive pour que le foot reste un sport ouvert à tous. Le plan d'action repose sur quatre actions: écouter, représenter, former, communiquer. Il s'agit de tendre la main et d'entamer le dialogue avec les personnes qui sont confrontées au racisme sur et en dehors du terrain et qui ont le sentiment de ne pas être entendues; de faire en sorte que chacun se sente représenté au sein de l'URBSFA; de former les clubs – pour la première fois, des formations ont été lancées en 2022 auprès des clubs sur la lutte contre la discrimination dans le foot, en mettant en avant la prévention; et, enfin, de communiquer avec efficacité sur les signalements, les formations disponibles et les actions menées par les clubs.

À cet effet, pour s'impliquer dans «*Come Together*», un club doit mener plusieurs actions avec le soutien de l'URBSFA: afficher les posters «*Come Together*» qui ont été envoyés à tous les clubs de Belgique; communiquer via les réseaux sociaux des clubs sur leur engagement en vue de créer un climat de football sûr et de témoigner de leur soutien à cette action; participer à une formation sur la lutte contre les discriminations et le racisme destinée aux entraîneurs, aux parents et/ou aux jeunes joueurs, en collaboration avec l'URBSFA; désigner un point de contact chargé de l'intégrité qui sera le relais de la fédération sur cette thématique; organiser des actions pour lutter contre la discrimination et le racisme.

À ce jour, plus de 500 signalements ont été reçus sur la plateforme mise en place dans le cadre de l'action «*Come Together*», dont 150 pour l'ACFF, la moitié concernant en effet des faits liés au racisme. Pour faire front, l'ACFF, que mon cabinet a contactée, envisage plusieurs actions qui pourront être étudiées, comme un renforcement des sanctions et de la prévention ou l'intégration de modules spécifiques dans la formation des arbitres et des entraîneurs. La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage également des sanctions pour lutter contre le racisme. Mon administration mène actuellement une réflexion à ce sujet.

Économiquement et structurellement, nos clubs ont également été touchés par la pandémie: ils ont perdu des encadrants, des bénévoles et des formateurs, qui jouaient tous un rôle positif dans l'éducation des jeunes et l'encadrement des matchs. C'est dans ce contexte que s'inscrit la future campagne sur la place des bénévoles et autres encadrants pour encourager l'investissement humain dans le sport. Une agence de communication, en collaboration avec mes services, élabore une campagne de sensibilisation qui, notamment, réalisera une capsule vidéo, avec un message créatif fort, pour encourager les personnes à s'engager pour le mouvement sportif après la pandémie. Cette campagne devrait être visible au cours du premier semestre 2022. Enfin, je rencontrerai prochainement des arbitres pour mieux les sensibiliser aux difficultés du terrain et envisager un soutien efficace répondant à leurs besoins, en leur permettant aussi de jouer tout leur rôle dans la prévention des actes de racisme.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, la situation évolue. L’ACFF a assuré une formation à Saives. J’y ai participé. Je peux constater que le travail avance. J’irai à la formation qui aura lieu à Tubize début mars. Cette thématique ne gangrène pas que le monde du football, mais la société en général. Si nous avançons déjà dans le monde du sport, c’est déjà positif. Je me réfère à l’opération «*Come Together*» ou à la Chambre nationale de l’URBSFA qui réceptionne les plaintes.

Je souligne cependant la prise de décision rapide du club de Blegny dont les responsables se sont réunis le mardi qui a suivi les faits. C’est pourquoi je les félicite pour cette réaction, en attendant que la vérité nous éclaire sur les propos tenus lors de la rencontre. Pour ce qui concerne le match opposant Welkenraedt et la Jeunesse liégeoise, il est difficile de se prononcer à l’heure actuelle. En cette matière, je soutiendrai toute initiative positive.

1.22 Question de M. André Antoine, intitulée «Harcèlement en ligne lié aux paris sportifs»

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, le 16 juillet 2021, vous avez publié en ligne un communiqué de presse à propos du texte qui allait devenir le décret du 14 octobre 2021 visant l’éthique sportive et instituant un observatoire de l’éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu’un réseau éthique (décret «*Éthique sportive*»). Ce communiqué contient le passage suivant: «L’objectif de ce texte est de doter la Fédération Wallonie-Bruxelles d’un outil à même de renforcer les valeurs et normes que doivent observer le mouvement sportif organisé, en ce compris les sportifs, les membres, les arbitres ainsi que les cadres sportifs et administratifs. L’éthique sportive recouvre à la fois la bonne gouvernance, le fair-play, l’arbitrage, la déontologie, le développement durable, la lutte contre la fraude et la tricherie. Mais l’accent est aussi mis sur l’égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la lutte contre la maltraitance et le harcèlement.»

L’objectif était donc tout tracé, ambitieux et respectable, mais aujourd’hui, une nouvelle problématique, cette fois liée au monde numérique, a été honteusement mise sur le devant de la scène. En effet, la joueuse de tennis Élise Mertens a été victime de cyberharcèlement de la part de nombreux parieurs sportifs à la suite de sa défaite en quart de finale du tournoi de Saint-Pétersbourg. Rappelons qu’Ysaline Bonaventure avait déjà dénoncé des agissements similaires.

Madame la Ministre, quelles sont les règles éthiques qui accompagnent et encadrent les agences de paris sportifs? Le gouvernement a-t-il déjà pris des mesures à ce sujet? Les jeux et paris relèvent essentiellement des compétences fédérales, notamment par le biais de la Commission des jeux de hasard (CJH), instituée par la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs. Dès lors, avez-vous pris contact avec le ministre de la Justice?

Comptez-vous vous adresser aux sociétés de paris sportifs basées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur rappeler l'objectif du décret «Éthique sportive» et pour qu'elles mettent en avant leur charte sur leur site internet afin de sensibiliser les parieurs? Allez-vous prendre contact avec les ministres wallon et bruxellois chargés de l'imposition des agences de jeux et paris pour assortir cette fiscalité de conditions renvoyant à un meilleur respect de l'éthique dans le chef des joueurs?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les manœuvres d'intimidation, de harcèlement et de cyberharcèlement sont évidemment inadmissibles, mais dans le domaine du sport, elles découlent d'un phénomène qui prend de l'ampleur depuis de nombreuses années: la manipulation des compétitions sportives. Mon administration est l'une des chevilles ouvrières de la plateforme nationale contre la manipulation des compétitions sportives, qui regroupe, entre autres, les administrations flamande et germanophone compétentes dans le secteur sportif, le service public fédéral (SPF) Justice, ainsi que la police fédérale.

La plateforme nationale fait partie intégrante du Groupe de Copenhague, qui permet une coordination et des échanges d'information à l'échelle européenne. Le travail de ce groupe de pilotage national est complété par l'expertise et l'investissement de divers opérateurs au sein d'un conseil général composé de fédérations sportives nationales, du parquet fédéral, de la Loterie Nationale, de la CJH, de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et de son pendant flamand, la *Vlaamse Sportfederatie*. La collaboration de cet ensemble d'intervenants permet une approche globale afin de combattre, détecter et sanctionner les pratiques de manipulation. La plateforme nationale constitue le caractère concret de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin).

Étant donné l'importance du secteur sportif, je suis très attentive à l'égard des problématiques qui découlent de ce phénomène. Sans tenir compte des paris en ligne, pour lesquels il est difficile d'obtenir des données chiffrées, la CJH m'a informée qu'en 2021, en Belgique, plus de 41 millions de paris ont été placés dans des bureaux de paris. C'est pourquoi mon administration a conçu une brochure d'information et de sensibilisation qui sera présentée au mois de mars prochain, à l'occasion d'un webinaire consacré à la manipulation sportive. Celui-ci s'inscrit dans le nouveau projet de l'ADEPS, qui consiste en un rendez-vous en ligne mensuel adressé au mouvement sportif pour aborder diverses thématiques, comme le webinaire sur la bonne gouvernance qui a eu lieu au mois de décembre 2021.

Depuis l'incident dont a été victime Ysaline Bonaventure, mon administration n'a pas été informée, que ce soit par une direction technique ou par l'un de nos sportifs, d'une tentative de falsification ou de harcèlement à la suite de paris. Néanmoins, au travers du service de suivi psychologique du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS), nos athlètes peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique s'ils en éprouvent le besoin, notamment en cas de cyberharcèlement. La police fédérale a également créé un point de contact en ligne qui permet de signaler des faits ou des tentatives d'intimidation tout en conservant son anonymat: www.police-on-web.be.

Enfin, la législation sur les paris sportifs relève de la compétence du gouvernement fédéral. En 2011, celui-ci a pris des dispositions pour octroyer à la CJH une panoplie de mesures préventives, par exemple l'obligation pour les sites de paris en ligne d'avoir une licence décernée par la CJH et, de facto, d'être installés en Belgique. Des mesures de sanction sont également prévues. Ainsi, la CJH peut poursuivre ou sanctionner directement les bookmakers malhonnêtes.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, vous faites montre d'une grande sensibilité dans cette problématique, qui relève indiscutablement des compétences fédérales. Dès lors, peut-être devriez-vous transmettre à la CJH les signalements que nous venons d'évoquer.

Du reste, si ces faits concernent actuellement le tennis, ce fut aussi le cas du football, où des joueurs eux-mêmes ont participé à des paris susceptibles d'influencer le résultat d'un match. Il faut considérer tout ceci avec le plus grand sérieux pour éviter que la tricherie et la mauvaise gouvernance ne s'installent, loin des considérations éthiques que vous portez et que nous partageons. Nous y serons attentifs. Je vous remercie déjà de sensibiliser votre administration à cette question.

1.23 Question de M. André Antoine, intitulée «Risques médicaux pour les sportifs qui sortent de la Covid-19»

M. André Antoine (cdH). – Deux ans après l'émergence de la Covid-19, il est l'heure de retirer la sonnette d'alarme. La vigilance baisse en effet avec le temps, et le variant Omicron a l'image d'un variant moins sévère.

Pourtant, pour les sportifs soumis à des efforts intenses, rien n'est anodin. Surtout lorsque cela concerne le cœur. Les accidents cardiaques survenant sur les pelouses restent rares, mais il en a beaucoup été question ces derniers mois, sans savoir, évidemment, s'ils peuvent tous être liés à la pandémie. Étonnamment, le sujet ne semble pas pris au sérieux comme il le devrait.

Le cardiologue Tom Teulingkx, qui travaillait autrefois avec la *Pro League*, regrettait cette attitude dans un article de *«Het Laatste Nieuws»*. En effet, il a indiqué que le danger n'était pas neuf en soi, mais que beaucoup plus de monde était exposé à un virus actuellement.

Arnaud Ancion, cardiologue du sport (CHU de Liège), avait publié en 2020 avec le service médicosportif de l'Université de Liège (ULiège) SportS² une carte blanche sur le sujet. Ainsi, il semblerait que «des données récentes confirment que rajouter une agression sur le corps, comme une activité sportive intense, en période d'inflammation virale peut causer des lésions laissant des séquelles irrémédiables au cœur. Une myocardite peut passer sans conséquence, mais rajouter une activité physique dessus peut être la goutte de trop. Au même titre que le fait de fumer juste avant ou après une course augmente le risque d'infarctus. Si on expliquait plus clairement les risques aux sportifs, beaucoup seraient plus enclins à se protéger». La Covid-19 peut avoir des effets indésirables sur d'autres parties du corps.

Selon Jean-François Kaux, professeur en traumatologie du sport au CHU de Liège et membre de la commission médicale du Comité olympique et interfédéral belge (COIB): «Un sportif isolé pendant un certain temps va perdre de la condition physique et les ischiojambiers se déconditionnent dès qu'on ne fait plus rien. Or on sait que c'est la blessure la plus fréquente parmi les footballeurs.»

L'Université de Gand a réalisé une étude sur le sujet et en a tiré la conclusion qu'il y avait plus de blessures aux ischiojambiers depuis la Covid-19. Si nous ne respectons pas les périodes de réhabilitation de l'athlète, nous fonçons droit dans le mur.

Face à ces mises en garde scientifiques de haute renommée, partagez-vous, Madame la Ministre, les conclusions et les craintes pour les sportifs? Quelles initiatives comptez-vous prendre pour sensibiliser les fédérations, les clubs et les sportifs aux dangers d'une reprise d'activités sportives trop brutale sans passer par un bilan cardiaque ou pulmonaire, ou encore une période de réhabilitation athlétique? Avez-vous déjà convenu de l'organisation de campagnes sur ce sujet? Dans l'affirmative, quels en seront les modalités et le budget?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'article qui sert de support à votre interpellation vise les clubs de football professionnels. L'avertissement adressé par le professeur Ancion n'est pas neuf; il avait déjà émis en mars 2020 au travers d'une carte blanche cosignée par les professeurs Kaux et Francaux. Je les remercie d'avoir accompagné et conseillé mes services durant la crise sanitaire et les très nombreux protocoles et consignes spécifiques qui ont été diffusés vers le mouvement sportif.

Dès la fin du premier confinement, l'ADEPS a répété dans ses différentes communications l'importance de patienter dix jours après la fin des symptômes liés à la Covid-19 avant la reprise d'une activité sportive. L'organisation précise que

cette reprise devait se réaliser en douceur, peu importe les raisons qui ont présidé à la pause de l'activité physique. La problématique a donc été prise au sérieux.

Le professeur Kaux juge que les études actuelles concernant les blessures aux ischiojambiers dans le football sont à analyser en fonction du contexte dans lequel elles s'inscrivent. En effet, lors de la saison 2020-2021, il y aurait eu plus de blessures en Angleterre qu'en France. Or la saison anglaise s'est terminée plus tardivement, tout en concentrant un très grand nombre de rencontres sur une période plus courte. Le professeur Kaux considère donc que les blessures s'expliqueraient par un manque de récupération entre les matchs. Le professeur Francaux voit une explication dans la diminution de la charge d'entraînement. Il note que, dans le cas de l'athlétisme, le passage aux semelles en carbone peut expliquer le phénomène.

Notre Fédération s'appuie sur les services du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS), financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d'adapter de manière continue le suivi et le programme de nos sportifs de haut niveau. Cette même fédération dispose de commissions médicales spécifiques, composées de personnalités de talent qui maîtrisent les spécificités de leur discipline. Ce sont ces mêmes commissions qui édictent des consignes et prodiguent des conseils aux cadres sportifs qui officient dans nos clubs.

Enfin, l'Association des établissements sportifs (AES) a bénéficié d'un soutien renouvelé, à concurrence de 50 000 euros en 2021, visant à assurer la formation et la formation continue du mouvement sportif à l'utilisation du DEA et le programme «Helpi», de formation et de sensibilisation à la réanimation cardio-pulmonaire, spécifiquement dédié aux enfants de cinquième et sixième année primaire, soit 6 000 personnes par an.

M. André Antoine (cdH). – Je salue le rôle des scientifiques, comme le professeur Francaux et les spécialistes des différentes universités, qui ont apporté une expertise bienvenue et indispensable dans notre Fédération. Je remercie les commissions médicales des fédérations.

Le travail scientifique existe et il est disponible. Encore faut-il qu'il soit diffusé dans tous les clubs et toutes les fédérations. En effet, certains sportifs ont été frustrés de ne pas pouvoir exercer leur activité dans les conditions habituelles. Une reprise trop rapide peut occasionner certains préjudices de santé ou d'intégrité physique. Je vous conseille de communiquer et de diffuser des informations autour de cette problématique.

Je me réjouis que le projet lancé naguère, lorsque j'occupais votre siège, d'équiper les installations sportives de défibrillateurs continue de faire l'objet d'un suivi. Ce traitement du dossier donne sens à l'investissement conséquent

que nous avons fourni à l'époque, en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.24 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur des centres sportifs locaux»

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, dans la nécessité de refinancer la politique sportive à la suite de la pandémie qui a largement affaibli ce secteur, il n'y a pas que l'opposition qui donne de la voix. Ainsi, Maxime Daye, bourgmestre de Braine-le-Comte, mais surtout président de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), a récemment jeté un fameux pavé dans la marre.

Il a dénoncé, avec raison me semble-t-il, l'abandon par la Fédération Wallonie-Bruxelles des centres sportifs communaux et de leurs financements. En effet, ils ont cessé toute activité sportive durant de longs mois et n'ont guère enregistré de recettes de cafétéria, voire de restauration, alors qu'ils devaient supporter les frais de personnels et les charges d'entretien.

Il y a deux types de centres sportifs: 73 d'entre eux sont reconnus et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui intervient alors très légitimement dans la charge financière du personnel occupé par ces centres sportifs locaux (CSL). D'autres, en revanche, ne sont pas reconnus et doivent dépendre du budget communal, déjà largement sollicité par les conséquences de la pandémie.

C'est pourquoi, Maxime Daye, au nom de l'UVCW – je l'ai entendu comme administrateur – a dénoncé l'abandon de ces infrastructures qui sont, selon lui, toujours oubliées par les différents dispositifs financiers déployés notamment par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La situation est telle que l'Association des établissements sportifs (AES) s'en est aussi émue à travers la prise de parole de Serge Mathonet qui a clairement évoqué la difficulté des centres sportifs communaux.

Quelle est aujourd'hui votre analyse financière des centres sportifs, en particulier de ceux qui ne sont pas subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Ne serait-il pas utile de confier une mission d'étude rapide à l'AES, afin d'établir un rapport circonstancié de leur précarité budgétaire afin d'objectiver leurs difficultés? Au-delà de ces constats et études, quelles premières réponses pouvez-vous leur proposer et quelles furent les vôtres lors des deux dernières années?

Comptez-vous répondre favorablement en tout ou en partie à l'appel de Maxime Daye? Si oui, comment? Enfin, allez-vous relancer un appel à projets pour reconnaître, et donc subventionner, de nouveaux CSL? Il s'agirait d'une réponse

particulièrement adaptée aux difficultés rencontrées par les centres sportifs communaux.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, aucune demande n'a été formulée à ce jour auprès de mon administration ou de mon cabinet par l'UVCW ou l'AES sur la situation des centres sportifs. Mais j'y resterai bien sûr attentive. Je rappelle que le décret du 27 février 2003 organise la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés. En 2021, six nouvelles structures ont été reconnues et quatre dossiers sont en cours d'instruction. En outre, le décret permet à un CSL de gérer les infrastructures présentes sur différentes entités, pour autant qu'elles soient limitrophes.

Actuellement 109 structures en Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient d'une subvention permettant la prise en charge de plus de 80 % du traitement des agents chargés de leur coordination et de leur gestion. L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut monter jusqu'à 2,5 équivalents temps plein, en fonction de la taille de la population de l'entité et de la présence d'une piscine dans le CSL. Ce budget représente un peu plus de cinq millions d'euros par an, ce qui permet de financer 170 ETP en Wallonie et à Bruxelles. À côté de cet important subventionnement, nos CSL peuvent également bénéficier de subventions de l'ADEPS pour l'action sportive locale, afin de développer leurs projets sportifs.

Par ailleurs, durant la crise sanitaire, nous avons soutenu les clubs par le Fonds d'urgence. J'ai soutenu en particulier la base de notre pyramide sportive; ce qui, indirectement, a permis de venir en aide aux CSL. Rappelons-nous les dix millions d'euros accordés au mouvement sportif. En outre, rappelons les interventions de la Région wallonne durant la crise sanitaire par l'entremise du ministre Crucke. L'appel du monde sportif a donc largement été entendu. Enfin, au-delà de ces éléments, je rappelle que les compétences en matière d'emploi et de soutien aux pouvoirs locaux relèvent du niveau régional.

M. André Antoine (cdH). – Le dispositif de soutien de la Wallonie visait tous les clubs sportifs, puisqu'il s'agissait de 40 euros par affilié, et ne touchait pas les centres sportifs communaux. Je note l'évolution favorable et vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir réactualisé mes chiffres. La publication dans laquelle j'ai trouvé ces statistiques n'était probablement pas à jour. Je note que 109 structures bénéficiant d'une subvention; c'est une belle progression! Je note également que vous avez ouvert la voie à de nouvelles demandes de reconnaissance. Je ne peux donc que conseiller aux différentes communes de rentrer de nouveaux dossiers.

Enfin, lors du prochain conseil d'administration de l'UVCW, je me permettrai de répercuter votre propos sur l'absence de demandes de subventions qui – vous l'avez vu dans la presse – a pourtant été relayé de manière très nette par Maxime Daye. Nous ferons donc l'écho nécessaire et j'espère que les demandes seront ainsi introduites en bonne et due forme.

1.25 Question de M. André Antoine, intitulée «Stratégie de reconquête des affiliations sportives»

M. André Antoine (cdH). – Inutile de le répéter, les différentes vagues de la Covid-19 ont largement bouleversé maints aspects de notre quotidien et de notre économie. Le sport n'échappe malheureusement pas à ce terrible constat. Le monde sportif a terriblement souffert, tant dans sa réalité financière que dans son engouement populaire. Plusieurs clubs professionnels ou amateurs rencontrent aujourd'hui de sérieuses difficultés budgétaires. Pour certains clubs, le spectre d'une réorganisation judiciaire, d'un rachat par des investisseurs étrangers, voire d'une disparition pure et simple n'est pas à exclure. Sans recettes des cafétérias, d'activités sportives ou encore de sponsoring, le sort des clubs sportifs est aujourd'hui largement assombri.

À ces constats financiers, s'ajoute le recul particulièrement inquiétant des affiliations, surtout dans certaines disciplines. Ainsi, récemment, la RTBF évoquait une perte de 15 000 affiliés sur une seule année et constatait une rupture avec la constante progression du nombre d'affiliés depuis 2010.

Les deux principales fédérations, celles du tennis et du football, qui pèsent à elles deux pour plus de la moitié des affiliations font nettement mieux que la moyenne. Le football a même gagné 2 923 membres. Sur les 28 fédérations, il n'y en a que 9 qui ont vu leur nombre d'affiliés progresser, tandis que 19 d'entre elles en ont perdu! Il y en a 11 sur 28, soit presque 40 %, qui ont perdu plus de 10 % de leurs membres. La discipline qui a le plus souffert de la perte d'affiliés est le taekwondo, qui a vu partir un membre sur trois. Cette discipline, comme d'autres, paie un lourd tribut, car elle se pratique en intérieur.

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous des pertes d'affiliations au sein des différentes fédérations sportives? Face à ces constats, quelle stratégie financière et sportive comptez-vous déployer durant le premier semestre 2022 pour reconquérir des affiliés d'ici le début de septembre 2022? Envisagez-vous de développer l'offre de «chèques sport»? L'ADEPS intensifiera-t-elle son offre de stages dans les disciplines les plus durement touchées?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'article auquel vous faites référence date du 25 novembre 2020; j'apporterai donc quelques éclairages à la lumière des chiffres officiels de

l'Administration générale du sport (AGS), basés sur les éléments transmis par les fédérations et associations sportives reconnues. J'attire votre attention sur le fait que les chiffres de l'année 2021 qui seront disponibles au second semestre 2022 me permettront de mieux analyser les conséquences de la Covid-19 sur le mouvement sportif organisé.

Au 31 décembre 2019, le mouvement sportif organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles rassemblait 735 781 sportifs affiliés, dont 228 156 femmes pour 7 114 clubs. Au 31 décembre 2020, à cause des premiers effets de la crise sanitaire, le nombre d'affiliés était de 702 949, dont 220 598 femmes pour 6 978 clubs. Force est donc de constater que la non-reconduction des affiliations a été plus importante pour la population masculine – les affiliations ont baissé de 5 % – que pour la population féminine – la baisse n'y a été que de 3,3 %.

Par ailleurs, 15 fédérations ont vu leur nombre d'affiliés progresser. La conclusion hâtive qui consisterait à croire que ce sont les disciplines *outdoor* qui tirent leur épingle du jeu n'est pas probante. Par contre, l'augmentation du nombre d'affiliés se remarque majoritairement dans les fédérations où l'aspect loisir de la discipline est plus affirmé. C'est le cas pour la Ligue équestre Wallonie-Bruxelles (LEWB) qui enregistre 1 011 nouveaux affiliés, soit une augmentation de 2,8 %, pour le Club alpin belge (CAB) qui accueille 646 nouveaux affiliés, soit une augmentation de 14 %, la Fédération de cyclisme Wallonie-Bruxelles (FCWB) qui compte 772 nouveaux affiliés, soit une augmentation de 20 %, ou encore l'Association francophone belge de golf qui comptabilise 1 427 nouveaux affiliés, soit une augmentation de 5,6 %.

Les fédérations les plus touchées par les effets de la crise sanitaire sont celles dont le modèle repose avant tout sur des compétitions et championnats: l'Association des clubs francophones de football (ACFF) qui a perdu 6 599 affiliés, soit une baisse de 3,5 %; l'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB) qui a perdu 1 567 affiliés, soit une baisse de 3,3 %; la Ligue belge francophone de rugby (LBFR) qui a perdu 1 764 affiliés, soit une baisse de 22 %; la Ligue francophone de football en salle (LFFS) qui a perdu 1 448 affiliés, soit une baisse de 6 %.

Les baisses importantes du nombre d'affiliés s'observent aussi dans des fédérations qui regroupent des publics plus particuliers ou qui sont de nature à avoir traversé la crise sanitaire d'une manière plus isolée. La Fédération multisports adaptés (FéMA) perd ainsi 1 310 affiliés, soit une baisse de 25 %; la Ligue handisport francophone (LHF) en perd 451 soit une baisse de 13 %; EnéoSport perd 1 813 affiliés soit une baisse de 8,5 %; enfin, la Fédération francophone belge de marches populaires (FFBMP) perd 1 616 affiliés, soit une baisse de 8,6 %.

Les sports de combat ont été particulièrement affectés par la crise sanitaire en raison des interdictions parfois cumulées concernant la pratique *indoor*, les contacts et les compétitions. Pour ne prendre que trois exemples, la Fédération

francophone belge de judo a vu baisser le nombre de ses affiliés de 30 %, la Fédération francophone de karaté de 20 % et l'Association belge francophone de taekwondo (ABFT) de 15 %.

Je précise qu'il n'est pas rare que des sportifs affiliés à un club ne le soient pas au niveau de la fédération: même s'ils mettent entre parenthèses leur participation aux compétitions, ils ne se sont pas forcément détournés du mouvement sportif organisé.

Un indice intéressant – car c'était à ce niveau que la crise sanitaire risquait d'avoir les effets les plus désastreux – réside dans le nombre de clubs affiliés dont la chute est limitée à 1,9 %, chiffre qui s'explique sans doute par les dispositifs d'aide instaurés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Trois fédérations sont particulièrement touchées: l'Association francophone de tennis (AFT) a vu disparaître 40 clubs, soit une baisse de 10,6 %, la LHF 16 clubs, soit une baisse de 9 %, et la FéMA 86 clubs, soit une baisse de 44,8 %. La création et la disparition de clubs n'entraînent pas automatiquement une augmentation ou une diminution du nombre de membres. Les variables régionales ou spécifiques aux disciplines pourraient expliquer ce phénomène.

Les clubs et fédérations ont la possibilité de mettre en œuvre des actions d'initiation et de recrutement au travers du programme pour l'action sportive locale, doté de 2,122 millions d'euros, et de l'action Pass'Sport, dotée de 600 000 euros, soit 20 000 bons de 30 euros, pour faciliter et encourager l'affiliation au sein d'un club. Il n'est cependant pas encore possible d'analyser les retombées de ces actions, car les fédérations étaient libres d'instaurer leur propre dispositif de fonctionnement, calqué sur leur calendrier d'activités. En outre, l'assouplissement des mesures sanitaires a longtemps été attendu, ce qui a retardé ou reporté le démarrage de ces actions dans certains clubs.

La programmation des stages ADEPS n'est pas liée aux affiliations au sein des fédérations. En effet, l'ADEPS programme les stages sur la base d'un projet pédagogique lié à l'usager qui se trouve au centre des préoccupations. L'offre de stages – environ 3 300 – répond à un large choix de disciplines sportives – environ 70 – dont une majorité de sports proposés par les fédérations. Y figure un large choix de disciplines comme les sports individuels, les sports collectifs, les sports de glisse, les sports nature, les sports nautiques, les sports de raquettes, etc.

Le projet pédagogique de l'ADEPS vise à pérenniser l'activité physique des jeunes. Un stage est d'autant plus réussi si le jeune décide de poursuivre une activité physique et sportive dans un club près de chez lui. À la fin des stages, les jeunes sont régulièrement mis en contact avec les fédérations afin qu'ils puissent poursuivre l'activité qu'ils ont découverte. Pour reprendre l'exemple du taekwondo, le service de coordination des centres sportifs a augmenté son offre de

stages dans cette discipline à la suite d'une demande de l'ABFT. L'AGS essaie de répondre au maximum aux demandes des différentes fédérations.

M. André Antoine (cdH). – En effet, Madame la Ministre, j'ai employé les chiffres de 2020, car ceux de 2021 ne seront disponibles que dans le courant de l'année 2022. Vous en conviendrez: les chiffres concernant le nombre d'affiliés en 2021 seront d'une importance cruciale.

Je retiens trois phénomènes importants: la diminution du nombre de clubs; l'impact sur le nombre d'affiliés par rapport au nombre d'affiliées; les chiffres pour les arts martiaux, le rugby et le basketball. Par contre, je pensais que le football amateur s'en était mieux sorti.

Pour toutes les disciplines sportives, il s'agira de déployer une stratégie de reconquête des affiliés et, à cet égard, vous jouerez un rôle majeur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez confirmé que les stages de l'ADEPS peuvent être un support. Il s'agit justement de l'une des demandes de l'ABFT. Les stages peuvent susciter une vocation et un engouement. Parfois, il peut même être à la base de la création ou du développement d'un club. Je vous invite donc à utiliser les stages pour permettre à certaines disciplines de reconquérir le terrain perdu en raison de la pandémie.

1.26 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Évaluation du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (décret «Participation»)»

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je reviens régulièrement vers vous concernant l'évaluation du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (décret «Participation»), qui aura dix ans cette année. Le texte fait toujours l'objet de nombreuses critiques au sein de notre Parlement, et encore plus au sein du monde étudiant.

La représentation étudiante est un élément clé de la vie démocratique et de l'apprentissage de la vie citoyenne. Pourtant, le système de représentation tel qu'il est organisé aujourd'hui traverse une crise: sa légitimité est remise en cause, notamment depuis la disparition de l'Union des étudiants de la Communauté française (Unécof), une organisation représentative communautaire (ORC). Depuis lors, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) est la seule ORC. Or, plusieurs conseils étudiants ont décidé de quitter la FEF, car ils ne s'y sentent plus correctement représentés. Même si elle ne l'admettra sans doute pas, la FEF souffre du fait d'être la seule organisation représentative, et du manque de pluralité des opinions que la situation induit.

Il importe d'assurer, sur le plan décretaal, les conditions du pluralisme et de la représentativité. La représentation étudiante, organisée par le décret «Partici-

participation», est en effet critiquée pour sa complexité et son manque de démocratie, de pluralisme et d'efficacité. Pour ces raisons, entre autres, les étudiants s'engagent de moins en moins dans la FEF, voire la délaissent. Il est essentiel de réagir. Certains conseils d'étudiants ont mis en avant les difficultés qu'ils rencontrent pour être représentés, vu le monopole de la FEF. Par ailleurs, les élections locales peinent de plus en plus à atteindre le taux de participation minimal de 20 % ou 15 % au premier tour, nécessaire pour organiser un second tour.

Madame la Ministre, en septembre 2020, j'avais rappelé la mission exploratoire qui avait été confiée à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), devant également inclure les étudiants et les établissements, en vue de poser des constats et des recommandations sur le décret «Participation». L'objectif était d'évaluer, de modifier, voire de réformer le décret et ses imperfections. Par ailleurs, le 27 novembre 2020, par l'intermédiaire de votre administration, vous avez demandé aux conseils étudiants de répondre à une enquête écrite. Les commissaires et délégués du gouvernement ont également été sollicités.

Afin de faire un état des lieux du dossier à l'approche du dixième anniversaire du décret «Participation», pouvez-vous faire le point sur les réflexions menées par l'ARES concernant la représentation étudiante? Quels sont les derniers constats et les éventuelles modifications législatives attendues en 2022?

À la suite des travaux exploratoires que vous avez lancés, vous sembliez plaider pour des modifications décrétales. Pourtant, le dossier semble toujours être au point mort. Un projet de décret est-il attendu endéans la fin de la présente session parlementaire? Avez-vous maintenu la concertation avec la FEF et les conseils d'étudiants indépendants depuis nos dernières discussions?

Au-delà des éventuelles corrections qui seraient apportées au décret «Participation», quelles pistes sont envisagées en vue de revitaliser la participation et la représentation étudiante, y compris au niveau local?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les services du ministère et de l'administration de l'ARES ont contribué à l'évaluation du décret «Participation». Ils ont veillé à y associer les commissaires et délégués du gouvernement, la FEF ainsi que les conseils étudiants, qu'ils soient indépendants ou non. Je vous confirme que l'évaluation conclut qu'une révision du décret serait opportune. Le texte devrait notamment intégrer des dispositions relatives à la création et la disparition des organisations représentatives, ainsi qu'à la formation et l'accompagnement des représentants étudiants.

Les modifications devraient porter également sur les conditions de reconnaissance d'une ORC, qui sont actuellement trop rigides pour assurer pleinement le pluralisme au sein de la représentation étudiante. En revanche, l'évaluation met en exergue une relation stable et constructive entre les représentants des étudiants et l'établissement, et ce, dans la plupart des cas.

Les besoins portent essentiellement sur l'information et la formation des représentants étudiants. La réflexion se poursuit et il me semble légitime de prendre le temps d'entendre l'ensemble des interlocuteurs avant d'entreprendre une réforme de la participation étudiante. Dans l'attente de celle-ci, je veille à associer la FEF et les conseils étudiants, indépendants ou affiliés, lorsque les sujets s'y prêtent.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je comprends dans votre réponse que la réforme est reportée à une date indéterminée. Je me permets d'insister sur l'importance de disposer d'une vision claire et d'une représentation large du monde étudiant. C'est essentiel pour la construction démocratique, pour la prise de position et pour la gestion des dossiers à votre charge.

Si vous n'entamez pas les travaux sur ce dossier, je crains fort qu'il passe la législature sans connaître la moindre amélioration, alors que de nombreux groupements et représentants d'étudiants nous rappellent la nécessité d'avoir une large représentation démocratique.

1.27 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles»

1.28 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles»

1.29 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Accord de gouvernement sur la fusion de l'Université Saint-Louis-Bruxelles et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Alda Greoli (cdH). – Depuis 2017, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles ont décidé de fusionner. Concrètement, cette fusion est déjà amplement réalisée, mais elle attend encore les modifications légales nécessaires à la finalisation du processus juridique, notamment en ce qui concerne le financement et les habilitations. Le 10 février 2022, le gouvernement a finalement approuvé une feuille de route concernant l'enseignement supérieur, dans laquelle figure la fusion entre les deux universités. Le gouvernement a donc décidé d'inscrire cette fusion dans un ensemble de

réformes qui n'y sont absolument pas directement liées, mais qui font manifestement partie des conditions politiques fixées par les partenaires de la majorité.

Le cdH défend la liberté des établissements d'enseignement supérieur de s'associer et la liberté d'association en général. Nous avons toujours ardemment soutenu ce principe constitutionnel. Je suis donc particulièrement préoccupée par les conditions imposées par le gouvernement pour que ces universités puissent parachever leur fusion, au mépris des libertés d'association et d'enseignement garanties par la Constitution. La fusion entre l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles a du sens dans le paysage de l'enseignement supérieur. Je suis donc interloquée de voir que leur droit de s'associer est ainsi conditionné à des restrictions d'habilitations et à un ensemble de réformes systémiques de l'enseignement supérieur.

Pourquoi le gouvernement impose-t-il de telles restrictions, Madame la Ministre? S'agit-il de rendre cette fusion politiquement acceptable pour chacun des partenaires de la majorité? En effet, la fusion est présentée comme un élément qui accompagne de multiples réformes: une révision de la loi sur le financement des universités, des modifications relatives aux allocations d'études, une réforme du financement des bâtiments universitaires alors que c'est le seul volet où l'égalité de traitement est appliquée indépendamment des réseaux... Comme par hasard, cette exigence apparaît maintenant. Qu'allez-vous encore demander?

Est-il légitime de ne rendre cette fusion pleinement effective qu'à de telles conditions?

Concernant le timing, l'objectif du gouvernement est de faire aboutir ces réformes pour la fin de l'année 2022, voire le début de l'année 2023. Dans cette hypothèse, la fusion ne devrait être effective qu'à la rentrée de 2023, soit dans plus d'un an. Pourquoi le gouvernement s'est-il accordé un tel délai? Cherche-t-il à satisfaire toutes les conditions fixées par les partenaires de la majorité?

Au regard des libertés d'association et d'enseignement, comment justifiez-vous qu'il faille noyer cette fusion dans un accord global de réformes structurantes qui n'y sont pas liées? Pouvez-vous esquisser les grandes lignes de cet accord de majorité et des réformes qui en découleront? Étant donné qu'aucune de ces exigences ne figure dans la DPC, faut-il considérer qu'il s'agit d'une DPC «bis»?

Quelles sont les prochaines étapes? Le gouvernement s'est-il accordé sur un phasage de ces réformes? Est-ce possible de les mener toutes de front? Dans le cas contraire, pouvez-vous nous assurer que la fusion pourra bien être pleinement effective à la rentrée de 2023, même si les chantiers de la feuille de route ne sont pas terminés?

Tout comme nous, le secteur s'interroge sur le contenu de cet accord. Une concertation a-t-elle eu lieu ou est-elle prévue dans les prochains jours? Enfin, ce

chantier remet-il en question la priorité que vous souhaitez donner à l'orientation des étudiants dans les prochains mois?

M. Olivier Maroy (MR). – Nous venons d'entendre un beau couplet de mauvaise foi. Nous pouvons évidemment comprendre votre énervement, Madame Greoli, puisque ce gouvernement, contrairement au vôtre, est parvenu à sortir ce dossier de l'ornière grâce à un accord qui, contrairement à ce que vous prétendez, me semble intelligent et équilibré. Il est vrai que c'est un dossier dont nous parlons depuis quelques années déjà: en 2016, les recteurs de l'UCLouvain et de l'Université Saint-Louis-Bruxelles ont annoncé leur volonté de fusionner. Les deux conseils d'administration ont officiellement confirmé cette volonté le 18 mai 2017.

Sur le terrain, cette fusion est déjà en partie implémentée. Ainsi, de nombreux étudiants poursuivent naturellement leur cursus de bachelier à l'Université Saint-Louis-Bruxelles et celui de master à l'UCLouvain. Pourtant, cette volonté de fusion a été diversement accueillie. L'idée a été applaudie par mon groupe politique; le MR a même déposé, en 2019, une proposition de décret visant à implémenter et à organiser cette fusion. Jusqu'ici, cela n'a pas été possible; vous n'y êtes pas parvenue lorsque vous étiez ministre, Madame Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Effectivement, Monsieur Maroy, je n'y suis pas parvenue, en tout cas pas à ces conditions.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame Greoli, je comprends que cela vous énerve puisque vous avez essayé pendant des années, sans jamais y parvenir, de trouver un accord avec votre partenaire. Bien évidemment, c'est un peu bisquant de voir que le gouvernement suivant a réussi à trouver un accord intelligent. Quoiqu'il en soit, un premier pas concret a été réalisé avec l'adoption en première lecture, le 12 février dernier, de l'avant-projet de décret qui doit permettre ce rapprochement entre les deux institutions. J'ai dit que cet accord était un accord global équilibré et intelligent, car nous pouvons soutenir la fusion tout en comprenant que celle-ci puisse faire naître dans d'autres institutions des craintes légitimes.

Il est vrai que le texte prévoit l'organisation de quatre masters de spécialisation à Bruxelles en codiplomation entre l'institution fusionnée et l'Université libre de Bruxelles (ULB). Le texte prévoit également un moratoire de cinq ans sur les nouvelles demandes d'habilitation de l'institution fusionnée à Bruxelles. Toutes ces mesures visent à trouver un équilibre général dans le paysage universitaire belge francophone sur fond de concurrence exacerbée entre les établissements. Celle-ci est engendrée notamment par le système de financement en enveloppe fermée.

L'objectif est une entrée en vigueur à la rentrée de 2023. En outre, cette fusion s'inscrit dans un processus plus large de future réforme de l'enseignement supé-

rieur. Des travaux seront entamés: il s'agira notamment de la révision de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, des habilitations existantes et de la réforme des allocations d'étude. L'ouverture de ces chantiers découle du bon sens et de la bonne gestion, car il y avait besoin de réformes. Madame la Ministre, quelles sont vos priorités dans ce dossier? Quelles sont les prochaines étapes? Comment cette fusion s'inscrit-elle dans votre plan de réforme de l'enseignement supérieur?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Le gouvernement s'est effectivement mis d'accord, en première lecture, sur un avant-projet de décret réglant la fusion entre l'Université Saint-Louis-Bruxelles et l'UCLouvain. L'enjeu est important; ce débat était au programme du gouvernement depuis plusieurs années. Aujourd'hui, cet important dossier avance.

L'accord prévoit une fusion pour la rentrée de 2023, avec une série de balises nécessaires pour les raisons que nous venons d'exposer. Ainsi, l'accord prévoit l'organisation de quatre masters de spécialisation à Bruxelles en codiplomation avec l'ULB, de même qu'un moratoire sur les nouvelles demandes d'habilitation à Bruxelles pour la nouvelle institution pendant une période de cinq ans.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous présenter cet accord plus en détail, notamment en ce qui concerne les balises fixées? Quelles sont les prochaines étapes? Par ailleurs, dans le cadre de cet accord, vous avez évoqué certains éléments, dont une révision de la loi du 27 juillet 1971 dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet? Quelles sont les principales orientations retenues? Le gouvernement a évoqué un travail sur une meilleure utilisation des moyens et sur une réduction de la concurrence entre établissements, ce qui est très positif. Qu'envisagez-vous de faire concrètement pour y parvenir?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'avant-projet de décret organisant la fusion entre l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles a effectivement été adopté en première lecture par le gouvernement le 10 février dernier. Je salue cet accord trouvé avec mes collègues de la majorité dans le cadre d'un ensemble de réformes plus vastes au sein de l'enseignement supérieur. C'était l'occasion de définir nos grands chantiers en ce milieu de législature, ainsi que les balises d'une série de réformes ambitieuses pour l'enseignement supérieur, dont la fusion. Ce projet va maintenant poursuivre son processus d'adoption et être soumis aux instances de concertation compétentes.

Le projet de décret vise à donner suite à la volonté de fusion des deux universités, mais aussi à garantir l'équilibre actuel entre les différents acteurs de l'enseignement supérieur sur le territoire de Bruxelles. Dans cette perspective,

plusieurs mesures sont proposées, à commencer par une codiplomation entre l'institution fusionnée et l'ULB pour l'organisation des quatre masters de spécialisation suivants à Bruxelles: le master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier, le master de spécialisation en droits humains, le master de spécialisation en gestion des risques financiers et le master de spécialisation en analyse interdisciplinaire de la construction européenne. Cette mesure vise à favoriser le renforcement des liens entre ces deux institutions.

Le texte prévoit également un moratoire de cinq ans, à partir de l'entrée en vigueur du décret, sur les nouvelles demandes d'habilitation de l'institution fusionnée à Bruxelles. Ce moratoire s'appliquera aux domaines d'études dans lesquels l'Université Saint-Louis-Bruxelles dispose aujourd'hui d'une habilitation et aux domaines d'études dans lesquels l'UCLouvain ne dispose pas d'une habilitation à Bruxelles, à l'exception de nouvelles habilitations liées à des modifications du cadre légal.

S'ajoute à cela une révision du financement de la partie variable de l'institution fusionnée qui, suivant le mécanisme de l'enveloppe fermée, permettra aux autres universités de bénéficier d'un surcroît de financement structurel variant, selon les dernières estimations, entre 125 000 et plus de 500 000 euros en fonction de leurs parts respectives.

Par ailleurs, la fusion entre l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles s'inscrit plus largement dans le cadre de la mise en œuvre de la DPC. En effet, le gouvernement s'est entendu sur des balises pour une réforme ambitieuse de l'enseignement supérieur. Trois objectifs ont été fixés: renforcer la qualité et l'accessibilité de l'enseignement supérieur; favoriser une meilleure utilisation des moyens publics; réduire les effets négatifs de la concurrence entre les établissements d'enseignement supérieur.

Ces chantiers porteront sur la révision de la loi de financement des universités; la régulation des habilitations; les financements d'impulsions pour l'offre de formations au sein des arrondissements déficitaires; la poursuite de la réforme des allocations d'études; l'évaluation des possibilités de renforcement du pilotage de l'enseignement supérieur au sein de l'administration; la poursuite du gel du minerval et le plafonnement des frais et droits d'inscription dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA).

Le gouvernement a donc convenu de travailler en 2022 sur un ensemble de réformes majeures visant à contribuer à l'amélioration du fonctionnement de l'enseignement supérieur. Ces réformes doivent lui permettre de bénéficier au mieux du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette dernière bénéficie cette année d'une augmentation notable, les montants qui lui sont octroyés passant de 20 millions d'euros à 50 millions d'euros! Ce refinancement montera encore jusqu'à une subvention structurelle de 80 millions d'euros

dès 2024. En pratique, j'ai sollicité le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) pour entamer le travail de réflexion sur la réforme de la loi de financement des universités dans le cadre des balises fixées par le gouvernement.

Par le biais de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), les établissements d'enseignement supérieur se prononceront sur d'autres volets des chantiers énumérés, comme la régulation des habilitations. J'espère que le gouvernement pourra finaliser l'ensemble de ces chantiers d'ici la fin de l'année 2022 pour une mise en œuvre à partir de la rentrée académique 2023-2024. Je précise que ces nouvelles réformes s'ajoutent aux projets existants sans les suppléer. Ainsi, le travail entamé sur l'orientation des étudiants, entre autres, se poursuit.

Mme Alda Greoli (cdH). – En réponse à votre triomphalisme étonnant, Monsieur Maroy, je vous informe que les seules conditions relatives aux quatre masters en codiplomation et au moratoire de cinq ans sur les habilitations faisaient déjà partie des conditions envisagées au cours de la législature précédente pour entériner cette fusion et les modifications qui l'accompagnent. Après concertation avec les recteurs concernés, nous avons préféré ne pas donner suite aux revendications de notre partenaire de la majorité. Aujourd'hui, je constate que des conditions supplémentaires ont été ajoutées, notamment sur la réforme du financement des universités et des bâtiments universitaires.

À cet égard, Madame la Ministre, je vois venir de très loin l'entonnoir dans lequel vous emmène le ministre Daerden, que ce soit pour le financement des bâtiments universitaires ou dans le cadre plus large de la réforme du financement des bâtiments scolaires. Votre réponse laisse aussi voir que tous les chantiers sont liés; par conséquent, cette fusion n'est absolument pas bouclée. Si tout n'est pas terminé d'ici la fin de l'année 2022, alors rien ne sera terminé.

J'appelle donc membres triomphants de cette Assemblée à faire preuve d'un peu plus de modestie pour que nous puissions travailler tous ensemble afin d'assurer le respect de la liberté d'association. Dans ce cadre, Monsieur Maroy, je vous rappelle que votre groupe et le mien ont chacun une proposition de décret en réserve. Je n'aurais aucune difficulté à m'associer au groupe MR s'il décidait de sortir sa proposition, ce qui lui permettrait d'être triomphaliste de bon droit.

M. Olivier Maroy (MR). – Pour paraphraser Michel Audiard, je dirais que les députés cdH, ça ose tout, c'est même à ça qu'on les reconnaît! Madame Greoli, il n'y a aucun triomphalisme dans mon intervention, que du contraire. J'ai d'ailleurs mentionné qu'il s'agissait seulement d'une première étape et que bien d'autres restent à franchir. Je souhaitais simplement souligner, après l'acrimonie que j'ai perçue dans vos propos, que ce dossier était effectivement dans l'ornière. Des circonstances ont fait que le gouvernement précédent n'a pas réussi à l'en sortir pour organiser cette fusion.

Cependant, en tant que député de la majorité, je tenais à féliciter le gouvernement pour être enfin parvenu, après cinq ans, à avancer sur ce dossier. L'accord qui a été trouvé me paraît équilibré. Je constate simplement que vous préjugez déjà de ce qu'il adviendra en affirmant que nous allons dans un entonnoir. D'ailleurs, pourquoi n'avez-vous pas soutenu la proposition que mon groupe a déposée en 2019? Nous étions alors bien seuls. Il y a peu d'intérêt à faire de l'archéologie politique; nous devons plutôt nous tourner vers l'avenir. Je me réjouis que nous puissions enfin avancer sur ces chantiers, qui sont d'ailleurs clairement énoncés dans la DPC, bien que cela semble vous surprendre.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – J'ai parfois l'impression que l'opposition doit à tout prix trouver quelque chose à redire; c'est un peu fatigant. Madame Greoli, je vous ai connue plus constructive, mais je suis certain que vous le redeviendrez dans d'autres dossiers et je ne vous en fais pas le moindre reproche. C'est une bonne chose que cet important dossier puisse avancer et qu'il soit encadré par une série de balises. Il est également positif que des engagements aient été pris à l'égard du financement pour travailler à une meilleure utilisation des moyens et éviter la concurrence entre les établissements. Ce vaste chantier doit se mener dans le respect des différentes sensibilités, mais il est indispensable, étant donné la situation générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, vous réitérez des engagements importants par rapport à la précarité étudiante, aux allocations d'études, au gel du minerval et aux frais complémentaires. Nous continuerons de les suivre avec attention.

1.30 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Absence de mesures pour le personnel universitaire dans l'accord sectoriel de l'enseignement»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, le 10 février, l'ensemble du personnel enseignant de la Fédération Wallonie-Bruxelles – tous niveaux d'enseignement confondus, de l'enseignement obligatoire à l'enseignement supérieur – s'est mobilisé pour exprimer son malaise, son mal-être et un certain ras-le-bol. Si nous avons beaucoup parlé des enseignants du fondamental, c'était moins le cas de l'enseignement supérieur. Pourtant, le personnel universitaire était lui aussi mobilisé.

La négociation pour l'accord sectoriel pour les années 2021 et 2022 a démarré le 1^{er} avril 2021. Selon les syndicats, jusqu'à présent, il ne serait pas satisfaisant pour le personnel universitaire. Parmi les demandes évoquées figurent le souhait de voir les académiques en période probatoire pendant la crise obtenir leur confirmation ou un moratoire, la volonté de voir mises en œuvre les mesures adoptées dans le cadre des protocoles précédents, la reconnaissance et la valorisation de l'ancienneté pour l'ensemble du personnel, le financement du remplacement du personnel académique et scientifique en absence pour maladie de longue durée, ou encore l'amélioration des conditions de carrière des personnels adminis-

tratif, technique et ouvrier. Où en sont les discussions relatives à l'accord sectoriel 2021-2022? Comment sont intégrées les demandes des personnels universitaires? Comment comptez-vous leur répondre? Dans quel délai entendez-vous aboutir?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, contrairement à ce que le titre de votre question peut laisser entendre, le projet de protocole d'accord sectoriel comprend bien une série de mesures qui concernent les membres du personnel des universités. Je citerai notamment les mesures suivantes: l'octroi d'une indemnité pour l'usage d'un outil informatique personnel et d'une connexion internet privée à des fins professionnelles, à l'instar de ce qui existe déjà dans l'enseignement obligatoire et de promotion sociale. Mais aussi, s'assurer que le droit au congé parental est pris en compte pour l'ensemble des membres du personnel des universités. Et enfin, créer un groupe de travail chargé d'évaluer le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques.

Parallèlement à ces mesures – tenues dans le cadre de la négociation sectorielle – des discussions ont eu lieu avec les organisations syndicales des universités. Il est apparu que leur cahier revendicatif comportait un nombre important de mesures des protocoles précédents qui n'ont pas été exécutées. Nous avons compris que si un suivi et une concrétisation des mesures adoptées par le gouvernement précédent n'avaient pas pu avoir lieu, c'était parce que la négociation sectorielle au niveau des universités n'associe pas les représentants des établissements. Ce n'est pas le cas des autres niveaux d'enseignement où les fédérations de PO sont associées et peuvent également réagir à l'opportunité et la faisabilité de certaines revendications syndicales. De plus, il existe un déficit d'expertise à ce sujet au sein de l'administration. En effet, contrairement aux membres du personnel des autres niveaux d'enseignement, ceux des universités ne sont pas rémunérés directement par l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et dès lors, aucun service n'est chargé du suivi de leur carrière.

En outre, les engagements revêtent des formes diverses selon la nature juridique des institutions concernées et les sources de financement des personnes recrutées. La difficulté s'en voit renforcée. Plutôt que de prendre des engagements qui feraient plaisir aux partenaires sociaux, mais qui resteraient lettre morte, le gouvernement a prévu dans le projet de protocole d'accord sectoriel 2021-2024 d'instaurer un groupe de travail consacré aux questions statutaires propres aux membres du personnel. En plus de mon cabinet, il réunira des membres de l'administration, des représentants syndicaux et des responsables des ressources humaines des universités ainsi que les commissaires et délégués du gouvernement. L'objectif sera de mutualiser les expertises sur le statut des membres du

personnel des universités. Les mesures non exécutées y seront examinées et il sera procédé à l'analyse des nouvelles demandes.

Enfin, le gouvernement a approuvé le projet de protocole le jeudi 10 février dernier et l'a communiqué aux fédérations de PO et aux organisations syndicales afin de requérir leurs réactions. Des réunions bipartites sont à nouveau prévues dans les prochaines semaines sur ce projet de protocole. Sur la base des résultats de ces réunions, le gouvernement sera ensuite invité à adopter un protocole définitif qui sera soumis à la signature des partenaires sociaux.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la transparence de votre réponse. Vous avez raison, le titre de ma question était sans doute un peu simpliste. Effectivement, des mesures ont été prises, il est bon de le saluer. Néanmoins, vous admettez qu'il n'y a aucun service au sein de l'administration qui a la charge de s'occuper de la carrière de ce personnel. Il est évident qu'une difficulté subsiste et qu'il est nécessaire de la régler.

Nous devons faire attention à ce que ce dossier ne soit pas *encommissionné*. Nous devons être en mesure d'apporter des réponses rapides face aux revendications du personnel. Il s'agit de revendications de longue date. L'accord devait être conclu pour la période 2021-2022. Or nous entamons déjà l'année 2022! Par conséquent, je vous encourage à investir ce dossier sur le plan politique afin de le faire avancer. J'espère que nous pourrons trouver une solution rapidement.

1.31 Question de M. Martin Casier, intitulée «Rappel des principes de déontologies scientifiques afin de lutter contre les contre-vérités»

M. Martin Casier (PS). – Dans la lutte contre le complotisme et les contre-vérités, la nécessité de faire la différence entre un avis d'expert, soutenu par des scientifiques, et l'expression d'une simple opinion est primordiale. Récemment, Éric Muraille, maître de recherche au Fonds de la recherche scientifique (F.R.S.-FNRS) et chercheur à l'Université libre de Bruxelles, s'est offusqué de la tribune donnée à un expert autoproclamé véhiculant des propos pour le moins dangereux au sujet de la dangerosité des vaccins sur les enfants. Le problème ne réside pas dans l'audition de personnes ayant des opinions divergentes, mais dans le fait qu'une opinion puisse être perçue comme une expertise scientifique.

En vue de ne pas duper les gens quant au statut du discours, un collectif de 46 scientifiques académiques belges a recommandé à la Chambre des représentants de clarifier publiquement en quelle qualité toute personne auditionnée remet un avis ou une opinion. Si cette qualité est celle d'un expert scientifique, le collectif propose que ce statut soit validé par au moins deux instances scientifiques, telles que le FNRS et les académies de médecine ou des sciences, afin de lutter contre les contre-vérités.

M. Muraille présente un second exemple avec les communications d'un chercheur de l'Université de Liège (ULiège) qui prétend avoir démontré que les vaccins ont entraîné une surmortalité sans toutefois le démontrer scientifiquement. Face à cette contre-vérité, dix-neuf experts rappellent les résultats scientifiquement étayés et surtout les principes déontologiques dans lesquels tous les scientifiques doivent s'inscrire dans leur communication vers le grand public.

En conclusion de son article, Éric Muraille rappelle que «la production de savoirs scientifiques est un processus collectif qui est généralement réalisé sur un temps long. Les résultats d'une recherche doivent être examinés et validés par les pairs afin de réduire les erreurs et les biais». Il insiste sur l'importance pour les institutions de rappeler au corps académique les principes déontologiques en matière de communication et sur la nécessité de mettre en place des procédures rapides en cas de violation de ces principes afin que des discours biaisés ne se propagent pas au sein de la population. Aujourd'hui, si une information a déjà commencé à circuler sur les réseaux sociaux, nous savons qu'il est trop tard pour la corriger.

Madame la Ministre, en vue de lutter contre ces contre-vérités et afin de ne pas décrédibiliser la recherche académique, les propos tenus par ce chercheur me semblent avoir tout leur sens et, surtout, toute leur nécessité. Ne faudrait-il pas encourager les universités et le FNRS à rappeler les principes déontologiques en matière de communication envers le grand public et mettre en place des procédures en cas de violation, comme proposé par M. Muraille? Des mesures en ce sens ont-elles déjà été lancées? Par ailleurs, avez-vous pris connaissance du cas du professeur de l'ULiège ayant propagé des informations non étayées? Des cas similaires ont-ils été recensés?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je partage votre inquiétude à ce sujet. Les réseaux sociaux ne sont pas le meilleur endroit pour mener un débat scientifique et sociétal de cette importance, qui plus est lorsque ce débat s'inscrit dans un temps long.

Je suis au courant de la discussion que vous évoquez concernant une communication d'un professeur de biostatistique sur le sujet très sensible de la pandémie. Ce genre de questions n'est jamais facile à traiter et il est fondamental, dans notre société de la connaissance, que les chercheurs communiquent leurs découvertes au grand public et qu'ils apportent leur expertise à la sphère publique, parfois dans l'urgence. Il reste cependant essentiel que ça soit à propos et au bon moment.

De plus, il faut que les pratiques relatives à la production et l'analyse des résultats soient respectées. L'une d'elles est l'indispensable concertation entre scientifiques (*peer review*) sur la validité des démarches scientifiques et des

conclusions des analyses. D'un autre côté, il est tout aussi essentiel de préserver la liberté académique si nous ne voulons pas nous laisser guider par une pensée unique. Il existe, au sein des universités, des conseils d'éthique et d'intégrité scientifique qui peuvent être saisis de questions relatives à des suspicions de manquement. Ces conseils instruisent, en toute indépendance, les cas qui leur sont soumis, entendent les parties et proposent des actions au regard des analyses. Concernant les actions à prendre, ils s'appuient sur les propositions internationales les plus avancées à ce sujet. Il est donc sage d'attendre les conclusions du conseil d'éthique de Liège, qui traite le cas que vous exposez. Un organe d'éthique a récemment été instauré au sein de l'Académie royale de médecine de Belgique et de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Il pourra être saisi le cas échéant.

De leur côté, les universités se sont organisées, depuis plusieurs années, pour former les chercheurs à l'éthique et à l'intégrité en recherche. Des formations et sessions sur la communication scientifique au grand public, au travers des différents médias – presse, réseaux sociaux, etc. – sont organisées. Dès le doctorat, cette question est prise en compte.

M. Martin Casier (PS). – Le sujet est complexe, mais les moments que nous avons vécus et les mots de certains nous ont amenés à réaliser que nous ne sommes pas toujours bien armés pour répondre aux propos de ceux qui se sont parfois laissés aller au-delà de la réserve que devraient avoir des scientifiques.

Les mesures évoquées sont intéressantes. Nous devons rester attentifs et veiller à mettre en place toute initiative que nous jugerions nécessaire et qui permettrait de baliser la communication tout en respectant la liberté académique, surtout à propos d'un sujet comme celui-là. Le but n'est pas d'avoir une pensée dominante, mais d'assurer que les scientifiques restent dans le rôle qui est le leur, c'est-à-dire apporter de la nuance. Eux-mêmes doivent faire preuve de prudence et de retenue face à la place médiatique qui leur a été offerte et qui est on ne peut plus précaire.

1.32 Question de M. Martin Casier, intitulée «Allocations d'études: application du décret, lutte contre le non-recours aux droits et extension des bénéficiaires»

M. Martin Casier (PS). – L'année dernière, notre Parlement a adopté le décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études. L'un des principaux objectifs de ce texte était d'apporter davantage de lisibilité dans la législation régissant les allocations d'études. Par ailleurs plusieurs mesures de ce texte ont permis d'étendre le nombre de bénéficiaires de ces allocations. Je pense par exemple à la suppression de différentes conditions qui s'appliquaient aux étudiants/élèves reconnus réfugiés, apatrides ou bénéficiant de la protection subsidiaire et, surtout à la suppression du critère de finançabilité.

Si l'adoption de ce texte est une étape importante dans la lutte contre la précarité étudiante, l'adoption par le gouvernement de l'arrêté fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études, ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études l'est tout autant, voire davantage. En effet, sans cet arrêté, il ne se passe rien. Madame la Ministre, pourriez-vous nous présenter les principaux éléments de cet arrêté? Quelles sont les principales modifications proposées dans la définition de la «condition peu aisée» des candidats?

Par ailleurs, lors de l'examen du décret sur les allocations d'études, vous aviez indiqué qu'en 2022, l'administration disposerait de moyens pour réaliser une importante campagne d'information orientée vers divers médias, dont les réseaux sociaux. Pourriez-vous nous en dire davantage au sujet de cette campagne d'information? Une réflexion sur un plan d'information plus structurel vers les publics moins au fait de ces aides est-elle en cours de réalisation? Votre administration travaille-t-elle en lien avec les CPAS, voire avec les centres PMS, afin qu'ils puissent transmettre des informations correctes aux jeunes visés?

Enfin, où en sont vos réflexions quant à l'extension du financement des allocations d'études, comme promis à la Fédération des étudiants francophones (FEF), et comme évoqué dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et améliorer les conditions de vie des étudiants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Approuvé par le gouvernement le 10 février dernier, l'arrêté du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'étude ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études constitue l'arrêté d'exécution du décret réglant les allocations d'études que vous mentionnez. Les modifications introduites par cet arrêté finalisent la première partie de la réforme des allocations d'études initiée par ce décret dont j'ai déjà évoqué le contenu à plusieurs reprises. Elles sont déjà appliquées pour la campagne en cours.

Comme je l'ai indiqué au cours de la discussion générale sur le projet devenu décret du 18 novembre 2021, outre des modifications permettant de clarifier certaines dispositions pour qu'elles soient mieux comprises par l'utilisateur, cet arrêté contient différentes dispositions élargissant le bénéfice des allocations d'études ou prenant mieux en considération la situation fragile des demandeurs. En ce sens, à partir de l'année 2021-2022, la disposition relative au cas de garde alternée a été simplifiée pour parer la situation dans laquelle l'un des ex-conjoints refuserait de fournir les documents nécessaires à la reconnaissance du dossier. Lorsque la responsabilité fiscale du candidat est partagée, les revenus pris en

considération sont dorénavant ceux du ménage du demandeur de l'allocation d'étude.

Afin d'amortir l'impact des frais de transport sur les étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude, le forfait de 50 euros pour les détenteurs d'un abonnement SNCB a été étendu à toutes les sociétés de transport en commun belges. Par ailleurs, pour l'année 2021-2022 marquée par la crise sanitaire et un risque de précarisation de certains ménages, le plafond de revenus pour bénéficier d'un forfait est passé, exceptionnellement, de 150 % à 300 %. Pour rappel, ces montants forfaitaires peuvent être demandés en cas de perte d'emploi, de chômage, de faillite, de maladie, de décès ou encore de divorce.

Ces forfaits sont d'ordinaire octroyés si les revenus de l'avant-dernière année civile ne dépassent pas 150 % des plafonds prévus pour l'octroi des allocations d'études classiques. Par exemple, pour l'année 2020, ce sont les revenus de 2018 qui ont été comptabilisés. Une campagne d'information relative aux allocations d'études est bien prévue et sera intégrée dans l'importante campagne d'information visant à lutter contre la précarité étudiante pour laquelle le gouvernement a dégagé des moyens budgétaires de près de 250 000 euros. Elle est en préparation. Dans ce cadre, il est prévu de rencontrer les fédérations de CPAS, le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Forum-Bruxelles contre les inégalités, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur.

Dans un second temps, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC) et comme indiqué lors des précédentes séances de notre commission, nous avons pris l'engagement de mener une réflexion plus globale sur les montants des allocations d'études et sur leur champ d'application. Une fois le conseil supérieur constitué conformément au nouveau décret déjà cité, je le chargerai de mener une réflexion sur les mesures complémentaires à prendre pour répondre aux engagements précités. Ces propositions devront ensuite faire l'objet d'une analyse budgétaire et, le cas échéant, d'arbitrages dans le cadre du conclave budgétaire. Je rappelle que le budget dédié aux allocations d'études, soit quelque 68 millions d'euros au budget initial de 2021, est entre-temps déjà passé à plus de 77 millions d'euros en 2022. Soit une augmentation de plus de 9 millions d'euros pour financer les différentes mesures d'élargissement prévues par le décret du 18 novembre 2021 et son arrêté d'exécution.

Par ailleurs, les étudiants boursiers ne paient pas de droits d'inscription et ont droit, de surcroît, à l'impression gratuite des supports de cours. Pour notre Fédération, le budget des droits d'inscription réduits représente un montant de plus de 51 millions d'euros, tandis que les dotations relatives aux supports de cours représentent quant à elles plus d'un million d'euros. Les étudiants aux revenus modestes bénéficient également de droits d'inscription réduits. Ainsi, lorsqu'on parle de budget dans le domaine des allocations d'études, il ne faut

pas perdre de vue l'impact que tout élargissement des bénéficiaires a sur le budget conséquent consacré à compenser notamment les droits d'inscription qui ne sont pas perçus par les établissements d'enseignement supérieur.

1.33 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Transition vers l'enseignement supérieur des élèves impactés par la crise sanitaire»

Mme Alda Greoli (cdH). – La transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur est un cap difficile à franchir pour de nombreux étudiants, comme en témoigne le taux d'échec en première année où les inégalités sociales sont particulièrement marquées. Pour les élèves de cinquième et sixième années secondaires qui ont connu presque trois années de confinement, d'alternance entre cours en ligne, en présentiel et hybridation, de même que des périodes d'absence dues à des quarantaines ou à des fermetures de classe, la réussite en première année va être particulièrement difficile, plus spécialement pour les étudiants ayant eu des difficultés scolaires ou qui ont été fragilisés psychologiquement.

Ces périodes d'apprentissage à l'arrêt ou au ralenti, tout comme la limitation des apprentissages aux matières essentielles, risquent tout particulièrement de compromettre l'accès de ces élèves aux études, notamment à celles conditionnées par la réussite d'un examen d'entrée: médecine, dentisterie, ingénierie civile, etc. Si certains parents peuvent offrir des remédiations privées ou des sessions de préparation à ces examens, c'est bien loin d'être dans les moyens de toutes les familles.

Madame la Ministre, comment les établissements d'enseignement supérieur se préparent-ils à accueillir une génération qui, encore plus que les précédentes, risque d'être marquée par des retards dans les apprentissages et par des inégalités accrues entre le niveau des futurs étudiants? En concertation avec l'enseignement secondaire, des modules seront-ils proposés pour préparer les élèves qui se destinent à un cursus dont l'accès est conditionné à un examen d'entrée, notamment afin de pallier le recours aux seules matières essentielles? Cette dimension est-elle prise en compte dans le niveau d'exigence attendu des candidats lors des examens d'entrée? La piste d'une année propédeutique – organisée conjointement avec le secondaire – pour les élèves qui ne seraient pas prêts à entrer directement dans l'enseignement supérieur est-elle explorée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, la crise sanitaire a fortement touché les élèves de l'enseignement secondaire, j'en suis bien consciente. Je partage vos préoccupations sur la difficulté particulière que représentera pour un certain nombre d'entre eux la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement su-

périeur. C'est pourquoi un renforcement des moyens alloués aux aides à la réussite a été prévu il y a deux ans, avec une attention particulière portée aux étudiants en début de cycle. Dans ce cadre, les institutions ont pris des initiatives et continueront à en prendre.

De nombreux établissements d'enseignement supérieur proposent déjà des programmes préparatoires, non seulement pour les filières dont l'accès est conditionné à la réussite d'un examen d'entrée, mais aussi de manière générale, pour l'entrée dans l'enseignement supérieur. Il s'agit de cours portant sur des matières ou des séances sur la prise de notes ou la gestion du temps.

Par ailleurs, il existe des septièmes années de l'enseignement secondaire qui permettent d'approfondir ou de découvrir certaines matières, comme les mathématiques, les sciences ou les arts du spectacle et de diffusion, en vue de faciliter l'accès à certaines filières dans l'enseignement supérieur. De plus, la réforme des allocations d'études, adoptée en novembre 2021, a étendu l'octroi des allocations d'études aux élèves qui s'inscrivent dans une septième année. Instaurer une année propédeutique n'est pas à l'ordre du jour et ne me paraît pas appropriée. En effet, la mise en œuvre d'un tel programme ne pourrait pas se faire rapidement et ne toucherait donc pas les élèves qui sont actuellement en fin d'école secondaire. Or ce sont ceux-là mêmes dont l'entrée dans l'enseignement supérieur est directement touchée par la crise sanitaire.

Enfin, les modules de cours en ligne proposés par l'enseignement à distance, basés sur les cours et programmes de l'enseignement primaire et secondaire de plein exercice de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), peuvent aussi être suivis pour du soutien scolaire. Ils peuvent notamment aider à compenser d'éventuelles lacunes avant l'entrée dans l'enseignement supérieur. À cet égard, la structuration de l'offre de l'enseignement à distance en unités d'apprentissage courtes permet de répondre aux besoins ponctuels des apprenants. Ces modules de cours en ligne interactifs conçus et suivis par des enseignants possédant les titres requis gagneraient à être plus connus et utilisés pour le soutien scolaire, d'autant que les élèves de l'enseignement obligatoire peuvent en bénéficier gratuitement. Soyez-en assurée, je continue à être attentive à la transition de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur, en particulier au vu de la crise sanitaire.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour tout le travail déjà effectué. Cependant, quelques éléments de votre réponse m'interpellent. Je peux entendre que l'année propédeutique prend du temps, mais la pandémie est là depuis trois ans. Vous auriez peut-être pu explorer cette piste, qui serait très appropriée à l'heure actuelle.

Les modules en ligne sont particulièrement intéressants, même s'ils se basent uniquement sur les programmes d'un seul réseau d'enseignement secondaire. Dans ce cadre, je rappelle l'existence de la fracture numérique et que ma ques-

tion portait en particulier sur les familles les plus fragilisées qui ne sont pas toujours équipées des moyens informatiques qui permettent de suivre des cours en ligne.

Par ailleurs, j'insiste sur le fait qu'il y a peu d'informations à ce sujet. Je me demande s'il ne faudrait pas mettre à l'étude une information renforcée destinée à l'ensemble des familles des étudiants actuellement en cinquième et sixième années secondaires. Ainsi, nous pourrions leur présenter toutes les possibilités pour augmenter les chances de réussite du passage entre les enseignements secondaire et supérieur.

1.34 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Valorisation de l'enseignement de promotion sociale»

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises sur les avancées réalisées dans l'objectif de revaloriser l'enseignement de promotion sociale (EPS). Inscrit dans une dynamique d'enseignement de la seconde chance et de formation tout au long de la vie, l'EPS contribue à l'émancipation sociale et culturelle de ses apprenants, tout en augmentant le taux de diplomation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'après la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement entend renforcer l'accessibilité de l'EPS par la mise en œuvre d'une série de mesures ambitieuses. Le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS) et la cellule de pilotage sont les instances de concertation privilégiées pour soutenir le gouvernement dans cet objectif. Ces instances sont en effet chargées de réfléchir aux mesures pour améliorer le pilotage de la filière et aider l'EPS à répondre aux nouveaux défis.

Madame la Ministre, à quelle fréquence consultez-vous le CGEPS et la cellule de pilotage? Quelles études leur avez-vous commandées? Sur base de leurs recommandations, quelles initiatives envisagez-vous pour renforcer l'accueil des nouveaux publics ou accroître l'offre de formations pour que celles-ci répondent aux métiers d'avenir? Quelle stratégie comptez-vous développer pour renforcer les dispositifs de valorisation de l'expérience professionnelle au sein de l'offre de formation?

Sur le plan de la numérisation, quelles initiatives ont été prises pour implémenter le *e-learning* au niveau de l'EPS? Les enseignants disposent-ils aujourd'hui d'une plateforme propre, à l'instar de ce qui existe pour l'enseignement de plein exercice? Quels moyens débloquentez-vous pour renforcer l'équipement informatique?

Une analyse des conditions de travail et des pratiques pédagogiques des enseignants a-t-elle été conduite, notamment pour renforcer l'attractivité de la fonction? Comptez-vous concrétiser l'objectif visant à permettre aux enseignants de l'EPS d'accéder à la recherche?

Enfin, quelles sont les pistes à l'étude pour développer l'offre de passerelles? Quels incitants seront-ils proposés pour renforcer les rapprochements entre établissements? Quels sont les retours en la matière dans le cadre de votre concertation avec les autorités régionales chargées de la formation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le CGEPS et la cellule de pilotage sont des organes dont la composition reprend, outre un représentant de mon cabinet, des membres de l'administration de l'inspection, des représentants des réseaux et aussi, pour ce qui concerne le CGEPS, des représentants des organisations syndicales. Le CGEPS se réunit mensuellement, tandis que la cellule de pilotage se rencontre de façon bimestrielle. Les deux organes peuvent réaliser des études et mener des recherches d'initiative ou à ma demande. Les dernières études commandées concernent des propositions visant à soutenir l'EPS pendant la période de crise sanitaire, mais aussi durant la sortie de crise; elles traitent de la dotation et du cadre du personnel non chargé de cours, de l'organisation des études, du calendrier d'organisation, de la valorisation des acquis et de la création de fonctions spécifiques. Par ailleurs, des propositions de révision et d'extension du mécanisme d'exonération du droit d'inscription sont en cours d'analyse afin de renforcer l'accueil des nouveaux publics de condition sociale modeste.

Concernant l'offre de formation répondant aux métiers d'avenir, le CGEPS élabore régulièrement les dossiers pédagogiques qui suivent l'évolution des besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, de manière générale, des milieux socioéconomique et culturel. Je tiens également à signaler la multiplication des conventions et des unités d'enseignement de type court, établis en collaboration avec les parties prenantes socioéconomiques que sont le FOREM, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et la Croix-Rouge, le but étant de répondre à des besoins spécifiques identifiés sur le terrain.

Dans l'EPS de niveau secondaire, les demandes d'ouverture de nouvelles sections doivent être motivées par l'établissement et analysées par la commission sous-régionale sur la base des listes des thématiques communes afin de garantir que l'offre réponde de manière optimale aux besoins socioéconomiques du bassin.

Dans l'EPS de niveau supérieur, l'établissement doit disposer de l'habilitation requise par les dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Par ailleurs, un groupe de travail constitué au sein du CGEPS évalue actuellement le dispositif de valorisation des acquis de l'expérience person-

nelle et professionnelle. Il est chargé de me remettre des propositions permettant d'améliorer le dispositif existant.

Un autre objectif est de développer la valorisation des acquis dans la prochaine programmation du Fonds social européen (FSE). En effet, le dépôt de projets visant à renforcer la subvention structurelle des établissements auprès du FSE devrait permettre le développement des valorisations.

À la suite de propositions émanant d'un groupe de travail comprenant notamment les réseaux, l'inspection et l'administration, je proposerai très prochainement au gouvernement de développer l'enseignement hybride en introduisant des balises techno-pédagogiques et administratives pour en garantir la qualité. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie numérique globale pour l'EPS et vise à mettre à la disposition des enseignants et des apprenants de l'EPS un matériel performant.

Des budgets spécifiques liés à la crise sanitaire et au Plan pour la relance et la résilience (PRR) ont été dégagés. L'accompagnement des enseignants grâce à l'action du centre de ressources pédagogiques (CRP) a été davantage développé; il en est de même pour la formation en cours de carrière relative au numérique. L'engagement de techno-pédagogues s'est concrétisé. Notons également l'octroi d'une indemnité forfaitaire pour l'utilisation d'outils informatiques privés à des fins professionnelles, soit une prime annuelle de 100 euros, octroyée depuis fin 2021 aux membres du personnel de l'EPS.

Le CRP est engagé dans le processus de mutualisation des contenus et de partage de pratiques inspirantes. Depuis sa création en 2016, il accompagne les enseignants de l'EPS dans la production et l'utilisation de ressources techno-pédagogiques. L'ensemble des contenus mutualisés se présente sous forme de modules dynamiques décrits sur le site du CRP, où les enseignants sont invités à faire leur choix. Dans le cadre de la mutualisation d'outils et contenus, le CRP met depuis cinq ans à disposition des enseignants de l'EPS une plateforme d'enseignement apprentissage: 421 modules scénarisés sont à ce jour disponibles, prêts à l'emploi pour les enseignants de l'EPS de tous réseaux, dans les différentes matières enseignées, y compris en techniques métier. Les enseignants peuvent demander des modules personnalisables en complément. Les modules sont hébergés sur la plateforme de diffusion du CRP. Chaque établissement de l'EPS y dispose d'un environnement personnalisé, à l'aide de bandeaux et des logos des établissements, afin de développer un sentiment de sécurité et d'appartenance à l'établissement auprès duquel l'apprenant est inscrit. Par ailleurs, des modules peuvent être transférés aux établissements et pouvoirs organisateurs qui ont leurs propres plateformes et serveurs.

L'attractivité de la fonction a fait l'objet de plusieurs projets, afin de faciliter l'intégration lors du recrutement, en renforçant les compétences pédagogiques, mais aussi en sensibilisant aux spécificités de l'EPS au travers des réseaux par

le biais des conseillers pédagogiques et du CRP. En effet, le personnel enseignant est fortement hétérogène. Parmi les 2 778 équivalents temps plein (ETP) en 2021, seuls 60 % des enseignants ont une charge complète, grâce notamment à des fonctions exercées dans d'autres formes d'enseignement, tandis que 5 % ont un statut d'expert et 10 % une activité principale différente. Ceci permet d'ailleurs à l'EPS d'avoir une connexion directe avec l'environnement socioéconomique grâce à des compétences et des expériences issues du terrain.

Enfin, l'accès au produit de la recherche est central pour la qualité des formations, notamment au regard du niveau exigé par le Cadre européen des certifications (CEC). Ici aussi, un des leviers est le partage d'expériences, comme les journées pédagogiques au sein des pôles académiques auxquelles sont conviés les enseignants de l'EPS. S'y ajoutent des actions locales au bénéfice des apprenants, comme l'accès aux bibliothèques universitaires ou l'initiation à la démarche scientifique critique.

Grâce à la modularité par unité d'enseignement et aux dossiers pédagogiques interréseaux fondés sur des acquis d'apprentissage communs, les passerelles sont aisées, voire quelquefois automatiques. Pour les apprenants provenant des autres formes de l'enseignement obligatoire ou non obligatoire, les passerelles sont assurées par le système de valorisation des acquis d'apprentissage. Si la procédure reste lourde, tant pour les équipes pédagogiques et administratives que pour les apprenants, le groupe de travail auquel je faisais allusion plus tôt examine les possibilités de simplification et d'allègement des procédures. L'enjeu est de taille puisqu'il permet au plus grand nombre d'accéder à des formes d'enseignement, à des compétences et à des expériences diverses.

À cet égard, les projets tels que DADI (données authentiques des diplômés) sont destinés à contenir des informations attestant de l'existence de diplômes, certificats et attestations délivrés à des diplômés en Fédération et en Wallonie par des services publics. Ils seront en effet utiles pour fluidifier les passerelles entre établissements et niveaux d'enseignement différents.

M. Michele Di Mattia (PS). – Votre réponse très complète témoigne de votre dynamisme et de vos ambitions en la matière. Un certain nombre de vos propositions convergent vers une meilleure visibilité du pilotage.

Je voudrais souligner vos ambitions en matière d'enseignement hybride – ce qui est une piste particulièrement importante – et de mutualisation des contenus à travers les bonnes expériences. Vous m'avez également répondu sur la plateforme.

Quant aux passerelles, il s'agit sans doute d'un enjeu fondamental qui doit permettre cette fluidité si nécessaire à ce type d'enseignement.

1.35 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement supérieur»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – La précarité menstruelle touche de nombreuses femmes. Chaque mois, l'achat de protections hygiéniques et les autres frais comme l'achat d'antidouleurs, de sous-vêtements, ou de visites gynécologiques en cas de problème représentent un budget mensuel de 5 à 15 euros. Si ce montant peut paraître anodin pour certaines, il s'agit d'une dépense non négligeable pour celles qui se trouvent dans une situation précaire.

Dans son enquête sur la précarité étudiante, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a mis en avant plusieurs indices révélateurs de cette situation. Un étudiant sur trois est confronté à des difficultés financières, qui se traduisent également dans les frais liés au cycle menstruel. Au total, 21 % des répondantes ont indiqué avoir déjà fait face à la précarité menstruelle.

Les conséquences de cette précarité menstruelle sont multiples. Infor Jeunes souligne qu'elles peuvent être d'ordre sanitaire et social. D'une part, la fabrication artisanale de protections périodiques, lorsqu'on ne parvient pas à en acheter, risque de mener à des infections ou au syndrome du choc toxique. Des femmes sont aussi confrontées à l'obligation de choisir entre se nourrir ou s'acheter ces produits. D'autre part, l'exclusion sociale peut atteindre des femmes qui, faute de protection, ne peuvent pas se rendre à l'école ou au travail lorsqu'elles ont leurs règles, favorisant ainsi le décrochage scolaire ou la désinsertion socio-professionnelle.

Il y a un an, la Haute École de la Ville de Liège a annoncé octroyer une aide de 80 euros à chaque étudiante qui en fait la demande. Par ailleurs, le Grand-Duché de Luxembourg annonce la distribution de protections hygiéniques dans ses lycées.

Au PTB, nous pensons qu'il est temps d'avancer à ce sujet dans l'enseignement supérieur. Madame la Ministre, quelles actions votre gouvernement a-t-il menées pour lutter contre la précarité menstruelle dans l'enseignement supérieur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme je l'ai rappelé en réponse à une question écrite de votre collègue, Mme De Re, en octobre 2021, le gouvernement s'est engagé en matière de lutte contre la précarité menstruelle par le biais du Plan «Droits des femmes». Ce plan prévoit d'adopter des mesures pour lutter contre la précarité menstruelle et d'étudier les conditions pour lancer un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques bio dans des écoles de l'enseignement fondamental et secondaire. Ces actions sont portées par les ministres Caroline Désir et Bénédicte Linard.

Au niveau de l'enseignement supérieur, comme le précise l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) du mois d'avril dernier concernant la précarité étudiante, il est essentiel de préserver l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, afin de garantir flexibilité et souplesse dans la création de dispositifs appropriés pour lutter contre la précarité étudiante. Il est fondamental de faire confiance aux institutions et à leurs membres du personnel pour résoudre au mieux les difficultés, car ils les appréhendent de façon très réaliste et sont très proches des étudiants. C'est notamment dans ce cadre que l'Université libre de Bruxelles (ULB) a développé depuis plusieurs années un partenariat avec BruZelle.

Les services de santé associés aux établissements et les conseils sociaux des établissements peuvent mener des projets pilotes de lutte contre la précarité menstruelle, notamment par le biais de subventions sociales octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le budget consacré aux subventions sociales versées aux universités, aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts, qui était de 58 millions d'euros en 2021, est passé à plus de 70 millions d'euros en 2022, en raison de l'alignement complet des montants octroyés par étudiant pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts sur ceux des universités.

Par ailleurs, à mon initiative, le gouvernement a débloqué, de manière exceptionnelle, 9,15 millions d'euros pour renforcer les subventions sociales, afin d'aider tous les étudiants dans le contexte de la crise sanitaire. La Fédération a en outre octroyé un budget de 60 000 euros sur les crédits relatifs à l'égalité des chances à l'association BruZelle, que mon équipe a rencontré à deux reprises, dans le cadre de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes) et, plus récemment, avec les équipes des ministres Frédéric Daerden, Bénédicte Linard et Caroline Désir. Ce budget permettra à l'association de développer des partenariats sur le terrain, notamment dans l'enseignement supérieur.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – C'est évidemment très positif d'entendre que le projet est à l'étude et fait l'objet de discussions. Toutefois, si votre objectif est d'envisager l'adoption de mesures, nous sommes encore loin d'obtenir des avancées concrètes au bénéfice des femmes. Certes, ce type de réponse est assez récurrent ici, mais je suis surprise d'entendre que la liberté des établissements prime toujours sur les initiatives visant à généraliser des expériences positives.

J'apprends que l'ULB a développé un partenariat avec BruZelle. C'est une très bonne nouvelle. Comment se fait-il qu'on n'encourage pas les établissements à suivre cet exemple? Il reste du travail à accomplir et il serait bon de s'inspirer des initiatives positives prises chez nous ou dans des pays voisins plus innovateurs.

1.46 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Représentation des femmes dans l'enseignement supérieur artistique»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, la revue «*Politique*» de septembre 2021 nous apprend que sur les quarante dernières années, 59 % des étudiants diplômés des sept écoles supérieures artistiques que compte la Communauté française sont des femmes, soit la majorité. En revanche, lorsque l'on se penche sur les chiffres de la dernière année disponible, la même revue nous apprend que 84,25 % des postes dits à responsabilité sont occupés par des hommes. Pour le personnel enseignant de ces mêmes établissements, il s'agit de deux tiers d'hommes pour un tiers de femmes. Concrètement, cela signifie qu'il y a plus d'étudiantes que d'étudiants, mais que les hommes sont plus nombreux en tant qu'enseignants et plus encore dans les postes de direction.

Ce sujet est interpellant et mérite d'être approfondi. Les auteures de l'article s'essaient à certaines hypothèses. Selon la première hypothèse, la place des femmes est minorisée, voire éclipsée dans les différents domaines enseignés – comme l'histoire de l'art, ou encore le théâtre – où les rôles féminins sont souvent secondaires. Cela a des conséquences sur l'image que l'on peut se faire de soi-même, puisque les hommes sont confrontés plus souvent que les femmes à des modèles valorisants. Mais les conséquences sont également perceptibles au niveau des possibilités de travail dans sa discipline, puisque les rôles masculins sont plus nombreux et plus centraux et demandent donc plus de temps de préparation.

Il n'est évidemment pas facile de briser ce cercle vicieux, mais il est possible de développer une politique consciente et volontariste dans ce domaine puisque les œuvres produites par des femmes existent. Nous aurions tout intérêt à les valoriser davantage. Madame la Ministre, avez-vous l'ambition de mener une telle politique afin de lutter concrètement contre le sexisme dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)? Dans l'affirmative, quelle stratégie mettez-vous en œuvre pour y parvenir? Menez-vous une politique de sensibilisation des équipes d'enseignants à cette problématique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je tiens tout d'abord à préciser que la Fédération Wallonie-Bruxelles compte seize écoles supérieures des arts (ESA), et non sept comme mentionné. Les formations dispensées par les ESA sont réparties en cinq domaines: la musique; les arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication; les arts plastiques, visuels et de l'espace; le théâtre et art de la parole; et enfin la danse.

Les ESA ne sont évidemment pas épargnées par le sexisme qui touche l'ensemble de la société et notamment le secteur culturel et artistique. C'est pourquoi, depuis 2019, je soutiens financièrement l'étude «La deuxième scène», dont certains chiffres que vous avez mentionnés sont tirés de l'Acte 3. Cette

étude porte sur la place des femmes dans les arts de la scène et touche plus particulièrement le domaine du théâtre et des arts de la parole.

Nous attendons les résultats de l'Acte 4 de cette étude, qui seront présentés le 26 février 2022, lors d'une journée initiée par Écarlate la Compagnie et La Chaufferie-Acte 1, en partenariat avec le Festival de Liège et l'ASBL Voix de Femmes, soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Province de Liège. Cette journée d'étude a pour objectif d'éveiller les consciences, de développer des compétences théoriques et pratiques afin de parvenir à une représentation égalitaire des femmes dans le secteur des arts de la scène en Fédération Wallonie-Bruxelles et d'apporter un éclairage sur les questions intersectionnelles et le matrimoine.

Ces travaux démontrent que les questions d'égalité entre les hommes et les femmes, autrefois accessoires, sont devenues un sujet à part entière, notamment au sein des milieux culturels. Il convient donc de renforcer la prise de conscience et la sensibilisation à ces questions en associant l'ensemble des acteurs publics et privés au dévoilement de ces inégalités.

À mon initiative, répondant aux interpellations de plusieurs ESA, un appel à projets s'est clôturé en octobre 2021. Il avait pour objectif de stimuler le développement d'initiatives visant à lutter contre le harcèlement, le harcèlement sexuel et les comportements sexistes au sein des ESA. Dans cette visée éducative, il s'agit de sensibiliser les enseignants et les étudiants à travers l'organisation de formations, de groupes de travail et de groupes de parole, en travaillant avec des ASBL qui ont pour projet la sensibilisation aux thématiques des problèmes de harcèlement et de sexisme. Une évaluation de cet appel à projets sera bien sûr effectuée.

Si l'on peut se réjouir de la parité qui existe au sein de la population étudiante des ESA – annonciatrice d'un avenir potentiellement plus paritaire – il reste cependant beaucoup à faire pour, d'une part, promouvoir l'égalité dans l'exercice des responsabilités de direction dans l'administration de la culture et de la communication ainsi que dans les institutions culturelles, et, d'autre part dans l'accès aux moyens de production et de diffusion de la création artistique.

En ce qui concerne le personnel enseignant au sein des seize ESA, si la part des femmes est de 36,5 %, sept ESA comptent plus de 40 % de femmes dans leur corps enseignant. Par ailleurs, la répartition entre hommes et femmes pour tous les membres des personnels confondus – directions, enseignants et personnel administratif – est de 40 % de femmes pour 60 % d'hommes.

Instaurée à mon initiative, la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES) aura notamment pour mission de promouvoir une représentation équilibrée des genres dans les instances de décision et dans l'ensemble des catégories de personnel, mais aussi de sensibiliser aux biais de genre dans les processus de

sélection et de promotion de toutes les catégories de personnel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Il est évident que le secteur de l'enseignement supérieur n'est pas épargné par le sexisme qui imprègne l'ensemble de la société. En revanche, il s'agit d'un lieu clé pour lutter contre les mécanismes sexistes. Je me réjouis que de telles initiatives existent, car elles témoignent d'un réel engouement pour ces questions. Je pense notamment aux résultats de cet Acte 4 qui arriveront prochainement et qui concerneront donc les arts de la scène. Il serait intéressant d'examiner les moyens d'action dont nous disposons à ce sujet dans les autres disciplines. J'ai aussi pris connaissance des initiatives menées dans le domaine de la lutte contre le harcèlement. Nous aurons certainement encore l'occasion d'en discuter demain. Cependant, les mesures prises eu égard à la sous-représentation des femmes dans les contenus de cours sont moins nombreuses. Il faut bien sûr poursuivre le travail, mais je me réjouis de toutes les initiatives déjà existantes.

1.36 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Bientôt une grille indicative des loyers pour les kots étudiants wallons»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Nous avons longuement débattu dans cette assemblée et au sein du Parlement wallon de la précarité étudiante et de ses nombreuses facettes. Récemment, le ministre wallon du Logement a décidé de mettre en place une grille indicative des loyers pour les logements étudiants.

Madame la Ministre, avez-vous pris contact avec le ministre wallon du Logement à la suite de cette annonce? Que pensez-vous de cette piste? Quelles sont les conclusions de vos éventuelles discussions à ce sujet? Quel est l'apport de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce dossier?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter, une rencontre a été organisée il y a quelques mois avec mon collègue, le ministre wallon du Logement.

Ainsi que je l'ai indiqué en réponse à une question de votre collègue, M. Kerckhofs, lors de la commission du 15 juin 2021, il ne m'appartient pas de me prononcer sur le cadre légal existant, encore moins d'en instaurer un afin d'encadrer les loyers des logements étudiants. Toutefois, je ne peux que saluer toute initiative prise par les autorités compétentes en vue de faciliter l'accès à un logement pour les étudiants.

L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles se situe principalement en aval. Il existe par exemple une offre de logements à prix avantageux par l'intermédiaire des internats et des maisons des étudiants qui dépendent de Wal-

lonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour octroyer des aides financières par le biais des conseils sociaux des établissements d'enseignement supérieur ou encore des allocations d'études aux étudiants qui rencontreraient des difficultés pour payer leur loyer.

Je me tiendrai à la disposition de mes homologues du gouvernement wallon s'ils me sollicitaient en ma qualité de ministre de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mise en application de ce dossier.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Il y a plus d'un an déjà, le gouvernement wallon a mis en place une grille indicative des loyers similaire. Cette dernière, dans la pratique, n'empêche en rien l'augmentation des loyers. Je viens de me plier à l'exercice pour ma propre situation; avec cette grille indicative, je constate que je paie 40 euros de plus que le loyer que je devrais payer si la grille était appliquée et contraignante. En tant que locataire, que puis-je faire? Aller voir mon propriétaire et lui demander de baisser mon loyer de 40 euros? Cela n'a aucun effet, et c'est inutile en l'état. Or c'est ce que propose le ministre Collignon pour les étudiants.

Face à la précarité étudiante, cette mesure n'aura malheureusement pas d'effet. Il faut établir une grille qui soit contraignante et qui rende le logement réellement accessible à tous. Pourtant, cela existe ailleurs et notamment en France. Pourquoi une mesure possible chez nos voisins ne le serait-elle pas chez nous?

Dans la résolution interparlementaire sur la précarité étudiante, il est clairement indiqué que la construction de logements étudiants publics doit s'accélérer pour répondre aux besoins, mais nous n'en voyons pas encore la concrétisation. Je suis consciente du fait que le logement étudiant ne relève pas de vos compétences, mais je pense qu'un travail collectif doit être entrepris à cet égard. Nous pouvons cependant nous étonner de la lenteur et de la faiblesse des mesures prises par le gouvernement pour apporter des réponses à la précarité des étudiants.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Mourad Sahli, intitulées «Augmentation du nombre de tentatives de suicide chez les jeunes et réponses à y apporter» et «Retard pris dans l'installation de la commission de surveillance et de la commission de recours», de Mme Diana Nikolic, intitulée «Incident survenu lors d'un match de foot U9», de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Gestion de la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA)», de M. John Beugnies, intitulée «Menaces et insultes envers des sportifs qui per-

dent», de M. Christophe Clersy, intitulée «Impact environnemental du sport», et de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Féminisation des bâtiments des établissements d'enseignement supérieur», sont retirées.

Les questions orales de Mme Joëlle Kapompole, à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulées «Communication autour des modalités d'évaluation», «Diplôme post-crise sanitaire» et «plateforme *e-learning* de la Fédération Wallonie-Bruxelles», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h30.*

VERSION PROVISOIRE